

**UNIVERSITE AKLI MOAND OULHADJ-BOUIRA**  
**Faculté de Droit et Sciences Politiques**  
**Département de Droit Public**



**Thème :**

**Le Rôle de l'État dans le développement économique en Algérie**

**Mémoire de fin d'étude**

En vue de l'obtention du diplôme de **Master 02** en :

Filière : **DROIT PUBLIC**

Option : l'État et les Institutions Étatiques

Présenté par :

**Bouamrioun Younes**

Sous la direction de :

**Madame Ait Benamer Sonia**

**Membres de Jury :**

Dr. **Kemoun Houcine**..... Examineur.

Mme **Ait Benamer Sonia**..... Encadreur/ Rapporteur.

Dr. **Lakehel Saleh**..... Président.

**Année Universitaire 2018/2019**

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Dieu le tout puissant et miséricordieux, qui m'a donné la force et la patience d'accomplir ce Modeste travail.

En second lieu, je tiens à remercier mon encadreure Madame : Ait Benamer Sonia, pour ses précieux conseils et son aide durant toute la période du travail.

Mes vifs remerciements vont également aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à ma recherche en acceptant d'examiner mon travail et de l'enrichir par leurs propositions.

Enfin, Je tiens également à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

## Dédicaces

Je dédie ce modeste mémoire à :

Mes très chers parents pour tous leurs sacrifices, leur amour, leur tendresse, leur soutien et leurs prières tout au long de mes études,

Mes frères, ma sœur, mes cousins, et mes amis pour leurs encouragements permanents, et leur soutien moral,

Ma chère Épouse Amira pour ces prières et son encouragement,

Mes professeurs de L'Université Akli Mohand Oulhadj.

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant allégués,

Votre encouragement et votre soutien étaient la bouffée d'oxygène qui me ressourçait dans les moments pénibles.

Merci d'être toujours là pour moi.

# *Introduction*

La question du rôle de l'État dans l'économie est depuis longtemps au cœur des débats économiques et politiques. Doit-il intervenir de manière totalitaire, régissant chaque aspect de l'économie, ou doit-il faire confiance à l'initiative individuelle et à l'esprit d'entreprise ? Cette problématique revêt une importance particulière dans le contexte de l'Algérie, où l'économie est en pleine évolution et où les défis de développement sont nombreux.

Après la Seconde Guerre mondiale, les différentes conceptions économiques étaient étroitement liées aux orientations politiques. Les systèmes basés sur l'interventionnisme étatique et ceux favorisant la liberté économique ont coexisté et se sont souvent affrontés. Cependant, les événements mondiaux tels que la chute du mur de Berlin et les bouleversements qui ont suivi ont conduit à des transformations profondes. Les États-Unis ont émergé en tant qu'hyperpuissance, tandis que des pays tels que l'Allemagne de l'Est et l'Union soviétique ont connu des effondrements économiques accompagnés de bouleversements politiques majeurs. Ces événements ont mis en évidence la nécessité de repenser les modèles économiques et de promouvoir la liberté économique comme base du développement.

En Algérie, un pays dont l'économie repose largement sur les revenus pétroliers, il devient crucial d'envisager des solutions alternatives et durables pour stimuler le développement économique. Malgré ses immenses ressources naturelles, l'Algérie est confrontée à des problèmes tels que la dépendance excessive aux hydrocarbures, la faible diversification économique, le chômage et l'anarchie économique. L'autosuffisance doit être assurée par l'État comme disait Léon Blum : "Toute société qui prétend assurer aux hommes la liberté, doit commencer par leur garantir l'existence."<sup>1</sup> Chose qu'est ni pas encore réalisée en Algérie malgré ces capacités qui fait d'elle l'un des Pays les plus riches au monde mais hélas avec un peuple pauvre, et si on fait une étude de l'environnement dans lequel nous vivons on s'aperçoit très vite que le développement économique doit se faire en urgence en Algérie Mais quel est le Rôle de l'État dans le développement de l'économie ?

### **Justification du choix du thème :**

La sélection de ce thème repose sur plusieurs facteurs pertinents. Tout d'abord, il convient de prendre en considération l'avenir de l'industrie pétrolière, étant donné que l'Algérie est un État Rentier par excellence. Dans ce contexte, il n'existe aucune garantie quant à la stabilisation des prix du pétrole.

De plus, il est crucial de faire face aux États qui soutiennent les entreprises, non seulement pour favoriser leur développement, ce qui est une pratique légale, mais

---

<sup>1</sup> *Éric Keslassy, Citations politiques expliquées, éditions Eyrolles, Paris 2012, P87.*

également pour réaliser du dumping, ce qui est illégal. Cette situation soulève des enjeux importants pour l'Algérie.

Par ailleurs, l'Algérie est sur le point de devenir membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Et aussi l'entrée en vigueur prévue en 2020 d'une convention de libre-échange entre l'Algérie et l'Union européenne aura un impact significatif. Cette convention entraînera une augmentation des flux commerciaux dans tous les domaines, ce qui suscite des préoccupations quant à la capacité des entreprises algériennes à faire face à cette concurrence accrue. Il est également important de souligner que les consommateurs algériens ne sont pas habitués à privilégier les produits nationaux et ont tendance à manquer de confiance envers les produits locaux. Et dans le cas où les entreprises Algériennes déclareront faillite ça engendrerait une crise économique majeure en Algérie. Par conséquent, il est grand temps de développer l'économie Algérienne et ce mémoire est une recherche modeste sur le Rôle que l'État doit jouer pour favoriser le développement économique en Algérie, et évaluer les mesures qui pourraient être mises en place afin de soutenir efficacement l'économie nationale.

L'objet du présent mémoire est de répondre à la problématique suivante :

**Comment l'Algérie peut passer d'une économie quasiment rentière à une économie de marché ?**

**Quel est le rôle de l'État dans le développement économique en Algérie ?**

Afin de répondre au mieux à cette problématique, Dans un premier chapitre, nous aborderons les fondements théoriques et conceptuels de l'intervention de l'État en économie, en mettant l'accent sur les différentes fonctions qu'il peut assumer. Nous étudierons également les conditions et les instruments nécessaires pour une intervention efficace de l'État dans l'économie, Le deuxième chapitre se concentrera spécifiquement sur l'économie algérienne, en dressant un bilan de sa situation actuelle. Nous examinerons les obstacles qui nuisent à son développement. Enfin, nous proposerons des solutions et visant à diversifier et à développer l'économie algérienne.

*Chapitre I : l'État et son intervention en  
économie*

# Section 1 : L'État et ces Fonctions en économie

## 1.1 : Définition et délimitation de l'État et du développement économique

### 1.1.1 Définition de l'État :

L'État possède une triple signification :

- Sociologique ;
- Organisationnelle ;
- Juridique.

Sociologiquement, l'État est un groupe de personnes vivant sur un territoire déterminé et soumis à un gouvernement donné. Cette définition est proche de celle de la première édition du dictionnaire de l'Académie française de 1696<sup>2</sup> qui définit l'État comme le « gouvernement d'un peuple vivant sous la domination d'un prince ou une république », ou l'État lui-même. C'est-à-dire que l'État est compris comme "pour l'État sous une telle domination".

Du point de vue organisationnel, c'est une forme d'organisation que la société utilise pour s'orienter et se gérer. L'État désigne également un groupe de personnes qui acceptent de s'imposer un ordre.

Sur le plan juridique, « l'État peut être considéré comme l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus en vue de faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général, et avec une nuance éthique le bien public ou le bien commun ».

En droit international, un État souverain est vu comme délimité par des frontières territoriales établies, à l'intérieur desquelles ses lois s'appliquent à une population permanente, et comme constitué d'institutions par lesquelles il exerce une autorité et un pouvoir effectif. La légitimité de cette autorité doit en principe reposer sur la souveraineté du peuple ou de la nation du moins pour les États qui se disent démocratiques.

À l'exception du modèle de l'État-nation, la nation ne se confond pas non plus avec l'État. Là où l'État diffère du gouvernement parce que le concept englobe toutes les dimensions administratives et juridiques, il arrive que sur le continent européen, l'influence de la pensée de Hegel fasse que l'on parle d'État là où le mot gouvernement serait plus précis.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> <https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat>, Consulté le 02/12/2018 à 16 :00h.

### **1.1.2 : Délimitation de l'État : État, fédérations et organisations supranationales :**

L'État est une personne morale de droit public qui, sur le plan juridique, représente une collectivité, à l'intérieur ou l'extérieur d'un territoire déterminé sur lequel elle exerce le pouvoir suprême, la souveraineté. Dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir suprême, l'État dispose d'un certain nombre de droits exclusifs tels que l'utilisation de la coercition physique pour faire respecter la loi, la collecte des impôts...

Selon **Weber**, « dans son livre : Le savant et le politique » (publié en 1919) :

« S'il n'existait que des structures où toute violence serait absente, le concept d'État aurait alors disparu et il ne subsisterait que ce qu'on appelle au sens propre du terme l'anarchie... il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui dans les limites d'un territoire donné revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime.»

Sa définition illustre la difficulté d'identifier et de reconnaître quand on a affaire à un État ou non, il soulève la question de la légitimité de son monopole.

Le terme État nation signifie que l'État coïncide avec la nation, définie en fonction d'une identité commune qui lui confère sa légitimité. Il renvoie à une notion de science politique qui conduit à réfléchir sur le problème de cette identité commune.

**La notion d'État-Providence :** Il s'agit d'une forme particulière de l'État, qui a eu tendance à se développer après la Deuxième Guerre Mondiale. C'est une conception de l'État qui met l'accent sur le rôle particulièrement important de celui-ci dans des domaines tels que la redistribution des richesses, la régulation de l'économie, l'aide aux plus démunis, et de fourniture de biens collectifs. Il est caractérisé par un interventionnisme assez fort sur le plan économique et sur le plan social (lutte contre la pauvreté, réduction des inégalités...). Ne pas confondre avec la notion de l'État Providence au sens étroit (système de protection social). La question de délimitation se pose aussi à l'intérieur de l'État-Nation, puisqu'il y a plusieurs niveaux de prise de décision. Les administrations publiques regroupent l'État central, la collectivité territoriale, les organismes de sécurité sociale. Problème de répartition des compétences qui fait que la question du monopole de l'État à l'égard des prises de décisions est attaquée par le haut et par le bas. Le

monopole qu'il détient est celui concernant la violence physique légitime<sup>3</sup>.

**La notion de fédération ou confédération :** Le fédéralisme est une forme d'organisation dans laquelle chaque membre dispose d'une grande autonomie et délègue une partie de ses pouvoirs à un organisme central dit fédéral ou confédéral. Ex : la confédération Helvétique (Suisse).

Les politiques économiques et sociales ne sont pas les mêmes selon les pays.

**Les organisations supranationales :** Il s'agit des organisations constituées d'État-membres qui disposent de pouvoirs légaux de coercition plus ou moins étendues, mais qui n'exercent pas de souveraineté sur les collectivités appartenant aux États-membres. Ce ne sont pas des États mais ils limitent la souveraineté des États-membres. Ex : le pouvoir de coercition de l'Union Européenne est de plus en plus fort, notamment en ce qui concerne la politique monétaire. Il y a une différence entre les organisations supranationales (UE, OMC) et certaines institutions qui n'ont aucun pouvoir de coercition (GATT, FMI), ils n'ont pas de pouvoir de sanction au sens juridique. Le principe de subsidiarité est dominant dans le domaine fédéral et les organisations supranationales. C'est un principe qui est inscrit dans le traité de Maastricht. Selon les termes du traité, la communauté européenne n'intervient que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États-membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire.

**La gouvernance :** désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décisions, d'information et de surveillance, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et le contrôle d'un État d'une institution ou d'une organisation, qu'elle soit publique ou privée, régionale, nationale ou internationale.<sup>4</sup>

### **1.1.3: Définition du développement économique :**

Le développement est l'acte de faire croître, de progresser, de donner de l'ampleur, de se complexifier au cours du temps.

Le développement économique désigne les évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population : démographiques, techniques, industriels, sanitaires, culturels, sociaux... De tels changements engendrent l'enrichissement de la population et l'amélioration des

---

<sup>3</sup> Cheristelle ZENG, *Analyse économique et historique des sociétés contemporaines, chapitre V : Le Rôle de l'Etat dans la vie économique et sociale, CPGE ECE 1, 2010 page 2.*

<sup>4</sup> Cheristelle Zeng, *IBIDEM P3.*

conditions de vie. C'est la raison pour laquelle le développement économique est associé au progrès.

La croissance économique n'est qu'une des composantes du développement. Ce dernier peut être mesuré à l'aide de plusieurs indicateurs comme :

- le PIB (Produit Intérieur Brut),
- le PNB (Produit National Brut)
- IDH (Indice de développement humain)
- le BIP 40 (Baromètre des Inégalités et de la Pauvreté)
- l'IPH (Indicateur de Pauvreté Humaine)

Dans les pays économiquement avancés le développement est recherché, en général, par l'encouragement de l'innovation (via la recherche), l'investissement, l'éducation, l'accroissement de la sécurité juridique...

Dans les pays émergents, le développement est principalement basé sur l'exploitation des ressources naturelles et le faible coût de la main d'œuvre.<sup>5</sup>

## **1.2 : Les fonctions de l'État dans le développement de l'économie :**

En intervenant en économie, l'État exerce trois fonctions qui sont : l'allocation, la stabilisation et la redistribution.

### **1.2.1 : La fonction d'allocation des ressources :**

L'État est responsable de produire tous les biens que le secteur privé n'a aucun intérêt à produire soit à cause des investissements excessifs et peu rentables qu'ils exigent (cas des infrastructures), soit du fait de la non-exclusion à la consommation une fois produits (cas de l'éclairage public qui est à la portée de tout le monde- il est difficile de vendre l'éclairage public à une seule personne).

La question ici est toujours l'efficacité productive. L'État doit chercher à maximiser le bien-être collectif tout en tirant le meilleur parti des ressources productives disponibles. En outre les investissements réalisés par l'État dans les biens collectifs ou publics sont généralement à l'origine des économies externes pour les entreprises. C'est le cas par exemple des dépenses effectuées pour financer la recherche et la formation professionnelle.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Developpement.htm>, Consulté le 03/12/2018 à 18 :00h.

<sup>6</sup> Paulin IBANDA KABAKA, Doctorant LAM/UPPA, *L'intervention de l'État dans l'économie : du laisser-faire à la régulation* P 7.

### ***La fonction d'allocation des ressources selon Musgrave :***

Elle répond à la question de savoir comment l'État doit intervenir pour que l'économie soit efficace (optimale au sens de Pareto). On a à la fois l'établissement de règles et de droits qui permettent au marché de fonctionner efficacement (Telles que les lois anti-trust), mais aussi l'intervention de l'État dans les domaines de défaillance du marché. Selon Musgrave, il y a une intervention de l'État dans le cas des biens tutélaires, bien que le marché ne soit pas défaillant. L'autorité publique doit interférer avec la souveraineté du consommateur pour inciter les consommateurs à consommer plus ou moins de certains biens. Cela peut également passer par une contrainte ou une incitation telle que l'interdiction de la consommation de certains biens<sup>7</sup>.

### **1.2.2 : La fonction stabilisatrice :**

La stabilisation consiste à réguler l'activité économique et à rétablir les grands équilibres macroéconomiques. L'objectif est de rééquilibrer l'économie à son niveau d'équilibre souhaité grâce aux initiatives publiques. Ces décisions publiques sont exercées soit sur l'offre (production), soit sur la demande globale (dépense nationale). Sur le plan temporel, à court terme, c'est la demande globale qui peut réagir. Cependant, les actions sur l'offre qui font recours aux structures de l'économie ne réagissent qu'à moyen et long terme<sup>8</sup>.

### ***La régulation ou stabilisation conjoncturelle Selon Musgrave :***

Le Rôle de l'État est de réguler l'activité économique, en relançant l'activité économique pendant les récessions et de freiner les dépenses publiques en période d'inflation. Il s'agit du principe de la régulation conjoncturelle, telle qu'elle a été mise en place durant les années 60 au travers des politiques de Stop & Go.

### **1.2.3 : La fonction de redistribution :**

Les répartitions primaires des revenus et de la richesse nationale sont celles qui résulte de la répartition de la plus-value entre les agents économiques qui participent à sa réalisation en fournissant les facteurs de production ou capitaux qui permettent de les procurer et les mettre en œuvre. En revanche ces répartitions ne satisfont toujours pas aux principes de la justice et de l'équité

---

<sup>7</sup> Cheristelle ZENG Op Cit- pages 3.

<sup>8</sup> Paulin IBANDA KABAKA, Op Cit P8.

sociale. D'où le rôle de l'État de devoir restaurer cette justice et cette équité sociale en agissant dans l'économie par la fiscalité et les transferts (subventions, prestations sociales, RMI).

Il y a deux types de redistribution : horizontale et verticale. La redistribution est dite verticale quand l'État redistribue en faveur des agents économiques défavorisés par la répartition primaire. Et cette redistribution est horizontale quand elle est entre agents : par exemple on prend aux riches pour donner aux pauvres ; les bien-portants financent les soins de santé des malades.

En veillant à la redistribution, au plus grand bien collectif et à la meilleure protection contre les risques, l'État est devenu l'État-Providence ou le Welfare State chez les Anglo- Saxons<sup>9</sup>.

### ***La fonction de répartition des revenus et richesses Selon Musgrave :***

Dans sa fonction de redistribution des revenus, l'État aspire à assurer à ses citoyens un égal accès à certaines richesses matérielles. L'État ne se contente pas d'adhérer au principe de la justice commutative (c'est-à-dire « à chacun selon son apport »), il introduit également un principe de justice redistributive (« à chacun selon ses besoins »). L'État cherche également à atteindre une certaine équité.

Ces 3 fonctions correspondent respectivement avec la typologie efficacité, équité, équilibre.

La thèse avancée par Musgrave en 1959 aborde une question fondamentale liée à cette typologie : dans quelle mesure l'État peut-il traiter ces trois fonctions de manière distincte ? Est-ce que cette typologie offre un cadre opérationnel pour l'intervention de l'État ? Musgrave soutient que les trois fonctions sont interdépendantes mais qu'elles peuvent néanmoins être séparées. Lorsque l'État met en œuvre une politique visant à l'efficacité économique, cette politique peut avoir des répercussions sur la répartition des revenus et des richesses, elle n'est jamais neutre. Ainsi, la fonction de régulation peut s'exercer par le biais de la fiscalité, ce qui affecte la fonction de redistribution, ou en ajustant les dépenses de fonctionnement de l'institution étatique, ce qui influe sur la fonction d'affectation des ressources.

À qui cette mesure profitera-t-elle ? On peut expliquer la réponse assez surprenante de Musgrave en soulignant qu'il adopte une approche normative, cherchant à déterminer quelles devraient être les interventions appropriées de l'État et comment

---

<sup>9</sup> Paulin IBANDA KABAKA, *IBIDEM* P8-9.

elles devraient être organisées. Il justifie sa réponse en affirmant que les questions de répartition, et plus généralement les arbitrages auxquels l'État est nécessairement confronté, ont été résolus en amont. Autrement dit, nous ne sommes plus dans le domaine des décisions collectives qui doivent passer par le vote, mais dans celui des décisions concrètes de l'État, sachant que les objectifs ont été préalablement définis de manière précise<sup>10</sup>.

## **SECTION 2 : Les Instruments et les Conditions d'intervention de l'État dans l'Économie**

### **2.1 Les Instruments de l'intervention de l'État en économie**

Les économistes distinguent **les politiques économiques conjoncturelles** qui visent à orienter l'activité économique à court terme (moins de cinq ans) et les **politiques économiques structurelles** qui modifient le fonctionnement de l'économie à moyen et long terme (plus de cinq ans)<sup>11</sup>.

#### **2.2.1 : Les politiques conjoncturelles :**

Les politiques conjoncturelles sont des politiques à court terme qui cible essentiellement la demande globale dans le but de stabiliser ou de relancer l'économie.

##### **2.2.1.1 Politique de stabilisation macroéconomique :**

Également connue sous le nom de politique de rigueur ou d'austérité, la politique de stabilisation est constituée de mesures pour faire face à l'inflation, qui est le résultat de l'excès de la demande globale sur l'offre. La stratégie consiste à réduire cette demande globale par l'intervention du gouvernement dans la masse monétaire et le budget en menant une politique économique restrictive (hausse des taux d'intérêt de la Banque centrale, réduction des dépenses publiques, augmentation de la pression fiscale) pour de réduire la liquidité de l'économie.

##### **2.2.1.2. Politique de relance :**

L'objectif de la politique de relance est de faire relancer l'activité économique qui a stagné à cause de la rareté de liquidité ou qui est en récession en opérant l'accroissement de la demande globale. En conséquence, les mesures monétaires

---

<sup>10</sup>Cheristelle ZENG Op Cit- page 4.

<sup>11</sup> [www.wikipédia.org](http://www.wikipédia.org), politiques économiques. Consulté le 03/12/2018 à 19 :00h.

et budgétaires auront pour effet d'accroître les liquidités dans l'économie en baissent les taux d'intérêt, en augmentant la masse monétaire, en augmentant les dépenses publiques et en réduisant les impôts.

## **2.2.2 : Les politiques structurelles :**

Les politiques structurelles consistent en des mesures sur les structures économiques, juridiques et politiques visant à accroître l'efficacité de l'appareil productif. Ces mesures auront des effets à moyen et long terme. Ici les mesures sont prises dans tous les secteurs (politiques sectorielles) : agriculture, transports, infrastructures, industrie, marché du travail, commerce extérieur, réglementation économique, recherche, formation professionnelle, fonctionnement des marchés et institutions financières, etc.).

### **2.2.2.1. Les politiques structurelles de type libéral :**

Ces politiques visent à favoriser un meilleur fonctionnement des marchés et le désengagement de l'État. En effet, à travers la déréglementation et les privatisations, l'État tente de desserrer son emprise sur l'économie et d'exposer les entreprises à la concurrence, les rendant ainsi plus productives et plus rentables.

Les politiques d'ajustement structurel mises en œuvre par le FMI et la Banque mondiale dans les pays en développement (PED) doivent être classées dans cette catégorie.

### **2.2.2.2. Les politiques structurelles de type interventionniste :**

Les marchés ne fonctionnent pas de manière optimale, l'État doit donc intervenir dans les structures de l'économie pour assurer le progrès économique et le bien-être de sa population.

En conséquence, l'État agit par la réglementation (création de salaire minimum, interprofessionnel garanti, instauration de congés payés, etc.), la construction à grande échelle et les nationalisations. Ces nationalisations consistent à acquérir des entreprises en difficultés mais essentielles pour l'économie nationale pour protéger la collectivité par rapport aux intérêts privés, pour doter l'État d'un pouvoir suffisant pour orienter l'activité économique, pour contrôler les entreprises stratégiques et de renforcer l'indépendance nationale.

## **2.2: Les conditions de l'intervention de l'État en économie**

### **2.2.1 Les conditions d'un marché efficace : théorie de l'équilibre général et institutions :**

La théorie de l'équilibre générale repose sur deux piliers : la rationalité et la concurrence pure et parfaite. Une hypothèse concernant les comportements individuels et une autre concernant la coordination des comportements.

- Ce sont des optimisateurs, ils maximisent une fonction objective d'utilité profit sous une contrainte budgétaire. Ces individus rationnels sont sensés se coordonner au sein d'un marché par les prix, qui est un marché de concurrence parfaite<sup>12</sup>.
- L'atomicité : l'acheteur ou le vendeur ne peut pas influencer individuellement les conditions du marché, donc les prix et la quantité échangées sur le marché. Cela peut se traduire par le fait qu'il y ait beaucoup d'offreurs ou de demandeurs. Quoiqu'il en soit, les offreurs et les demandeurs sont  
« Price taker ».
- Transparence ou information parfaite : toutes les caractéristiques du bien échangé sont connues, en particulier la qualité. Il y a un prix qui prévaut et il est unique, le prix du marché s'impose aux acheteurs et aux vendeurs.
- La libre entrée et libre sortie : elle est rarement obtenue de manière instantanée sur le marché. Il y a peu de place pour les coûts de production pour les entreprises. Une entreprise concurrentielle qui a des coûts de production plus faible que les autres n'est pas possible dans ce modèle.

Une économie qui posséderait ces hypothèses n'est pas une économie réaliste.

On recherche les conditions techniques grâce auxquelles un marché concurrentiel peut à la fois être efficace et en équilibre. Ces conditions vont prendre une formation mathématisée. On n'est plus dans l'argumentation mais dans la démonstration.

### **2.2.2 : Les défaillances et imperfections du marché justifiant la**

---

<sup>12</sup> Cheristelle ZENG, *Op Cit* p 17-18.

## **politique structurelle :**

Les propos de Smith sur l'intervention de l'État abordent en partie les mêmes domaines de défaillances du marché.

Smith, dans son livre (*Richesse des Nations*) : « Le souverain n'a que trois devoirs à remplir : premièrement le devoir de protéger la société de tout acte de violence ou d'invasion. Deuxièmement, le devoir de protéger chaque membre de la société contre l'injustice ou l'oppression de tout autre membre. Troisièmement, le devoir d'établir et d'entretenir certains ouvrages et institutions publics que l'intérêt privé d'un ou plusieurs particuliers ne pourrait jamais les porter à ériger ou entretenir parce qu'ils ne sont pas rentables. »

Le souverain n'intervient que lorsque le marché connaît des défaillances. C'est une logique qui limite l'intervention de l'État à des domaines restreints, mais on n'a pas affaire à une analyse ultra libérale où l'intervention de l'État est rejetée systématiquement. Smith est moins libéral que Hayek par exemple.

### **2.2.2.1 Les défaillances du marché :**

#### *2.2.2.1.1 Les externalités :*

##### **2.2.2.1.1.1- Sous optimalité de l'équilibre décentralisé et subventions pigouviennes :**

On s'intéresse directement à l'intervention de l'État. Pour se rapprocher de l'équilibre il va falloir internaliser ces externalités, c'est à dire faire en sorte que les agents économiques supportent la totalité des coûts et tirent la totalité des bénéfices de leurs actions. L'objectif c'est que le rendement privé se rapproche du rendement social.

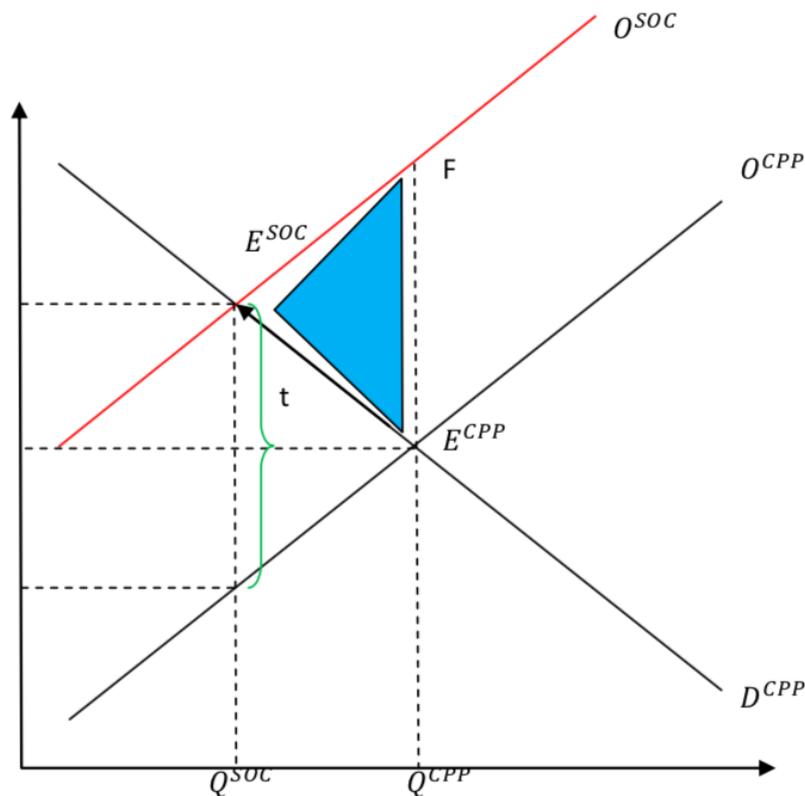
Deux solutions centralisées existent :

- Une action sur les prix, consistant à taxer pour les externalités négatives ou à subventionner les externalités positives (Exemple : principe du pollueur-payeur)
- Une action sur les quantités, en imposant des normes de productions d'externalités (Exemple : normes d'émission de CO<sub>2</sub>)

En général, l'action sur les prix est préférée car c'est la plus simple à mettre en œuvre. Le problème de l'action sur les quantités est que si on ne veut pas dépasser le volume d'émission d'externalités, cela impose un arrêt brutal de la production une fois le quota atteint. Pour les externalités positives, cela ne peut se faire car on

ne peut pas imposer que les entreprises produisent plus que ce qu'elles ne produisent déjà.<sup>13</sup>

Illustration d'une action sur les prix :



$$t = P'' - P'$$

Quand on passe de  $E^{CPP} \rightarrow E^{SOC}$

- ❖ Perte de surplus des consommateurs :  $P^{CPP} E^{CPP} E^{SOC} P''$
- ❖ Perte de surplus des producteurs :  $P^{CPP} P' F E^{CPP}$
- ❖ Gain de l'État :  $P' F E^{SOC} P''$
- ❖ Gain social lié à la diminution des externalités négatives :  $F E^{CPP} F E^{SOC}$

Ici l'État sort gagnant. Le résultat en termes de répartition dépend de la manière dont l'État va utiliser ces recettes supplémentaires. Elles sont utilisées pour financer des dépenses à caractère distributif quand il s'agit d'un État qui a tendance à mettre en place des politiques redistributives, A l'inverse, s'il s'agit

<sup>13</sup> *Christelle ZENG, IBIDEM P19.*

d'un État qui met en place des politiques favorables aux entreprises, il va redistribuer ces recettes sous formes de subventions pour les entreprises<sup>14</sup>.

### **2.2.2.1.1.2- Externalités et coordination décentralisée efficace : le théorème de Coase :**

Même quand le marché est défaillant, il est possible de trouver une solution efficace au problème de coordination posé par les externalités, qui ne soit pas centralisée mais privée et décentralisée. C'est une autre façon de dire que l'État n'intervient pas nécessairement lorsque le marché est défaillant.

Théorème de Coase (1960), exposé par Stigler en 1966 « Le problème du coût social » : Si les droits de propriété sont définis et que les agents économiques peuvent négocier un accord à coût nul pour l'allocation des ressources, alors ces agents économiques peuvent résoudre le problème des externalités de manière décentralisée et allouer les ressources de manière efficace.

Deux conditions :

- La spécification des droits de propriété : l'État n'est pas totalement absent, il peut trancher lorsque les droits de propriété ne sont pas clairement définis. La portée de ce théorème est déjà limitée car en réalité les externalités concernent des biens tels que l'air, l'eau, la pollution sonore...
- L'arrangement est conclu à coût nul : La négociation tel que Coase l'envisage pour résoudre les problèmes d'externalités, sans que l'État n'intervienne, supposée se dérouler sans coût de transaction (ce qui est rarement le cas en pratique)

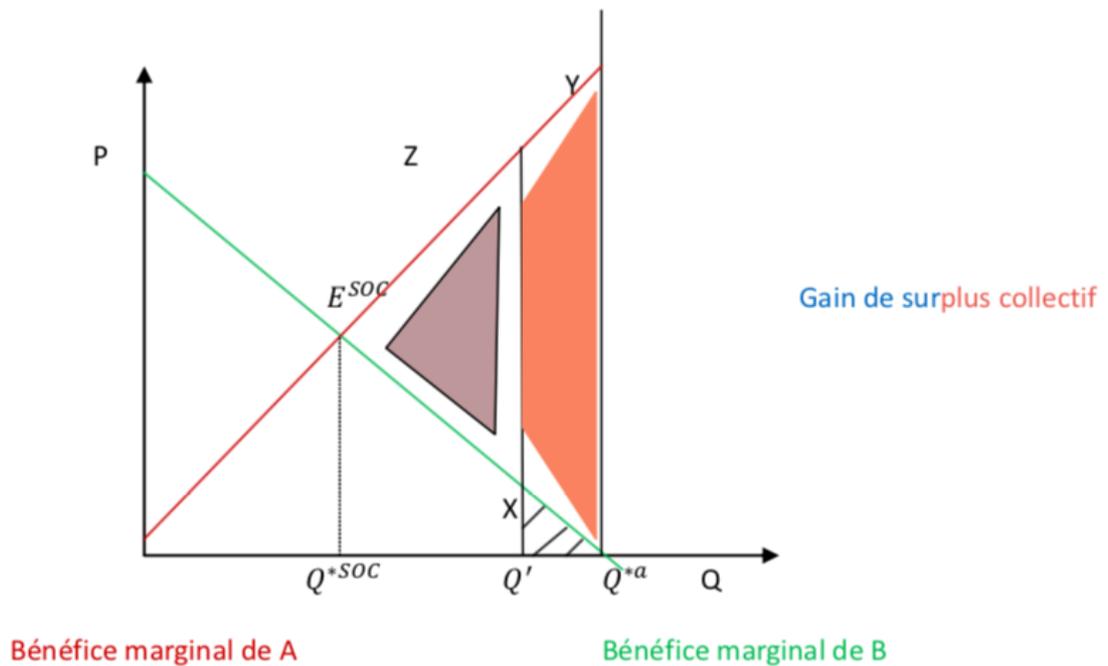
#### **Illustration :**

L'entreprise **A** pollue la rivière en fabriquant du cuir, et l'entreprise **B** un peu plus bas fabrique de la bière, et a besoin d'eau pour nettoyer ses cuves, l'eau doit donc être la plus claire possible, donc l'entreprise **A** pollue l'eau dont l'entreprise **B** a besoin. Le degré de la pollution varie selon la quantité de cuir produite. Pour que l'entreprise **B** puisse produire sa bière, elle a besoin de dépolluer l'eau, par conséquent plus l'entreprise **A** produit, plus l'entreprise **B** supporte un coût plus élevé.

---

<sup>14</sup> Cheristelle ZENG, *IBIDEM* P 20.

L'entreprise **B** verse des compensations monétaires à l'entreprise **A** pour qu'elle produise moins, donc pour qu'elle pollue moins<sup>15</sup>.



Lorsque :  $Q^{*a} \rightarrow Q'$  :

- ✓ Perte pour l'entreprise A =  $Q'Q^{*a}X$
- ✓ Gain pour l'entreprise B =  $Q'Q^{*a}YZ$

La solution qui va s'avérer la plus efficace est celle qui engendre le coût de transaction le plus bas possible. La Coasienne, suppose que la question des droits de propriété est résolue. (Nous savons qui est propriétaire de la rivière), et il n'y a pas de coûts de transaction (les coûts liés à tout contrat qui est à la base de l'échange, qu'il soit sous forme marchand ou autre, ce sont les coûts d'information, de la négociation, de l'accord entre les deux parties, les coûts de conclusion du contrat, et les coûts liés à la mise en place d'un système de contrôle du respect du contrat par les deux parties). Les coûts ici sont liés à la conclusion du contrat. Il est possible que la négociation n'aboutisse pas, ce qui est d'autant plus probable qu'on n'est pas dans une situation de transparence parfaite. L'État va devoir contrôler les entreprises, mais le coût de contrôle est énorme. Comme toute

<sup>15</sup> *Christelle ZENG, IBIDEM P22.*

réglementation, cela nécessite des ressources en hommes (contrôleurs) qui ne sont pas négligeables<sup>16</sup>.

Ce théorème montre que l'intervention de l'État n'est pas toujours nécessaire mais c'est une alternative en cas de défaillance du marché

### **2.2.2.1.2 Les biens collectifs :**

Bien collectif ou public : Samuelson (1954) : c'est un bien dont la consommation est collective. Il est accessible à tous (c'est la non-exclusion) et sa consommation par un individu n'entraîne pas une moindre disponibilité pour les autres (c'est la non-rivalité).

Si nous traitons un bien collectif pur, il y a à la fois non-exclusion et non rivalité, mais nous pouvons faire la distinction entre les conséquences de la non-exclusion et la non-rivalité.

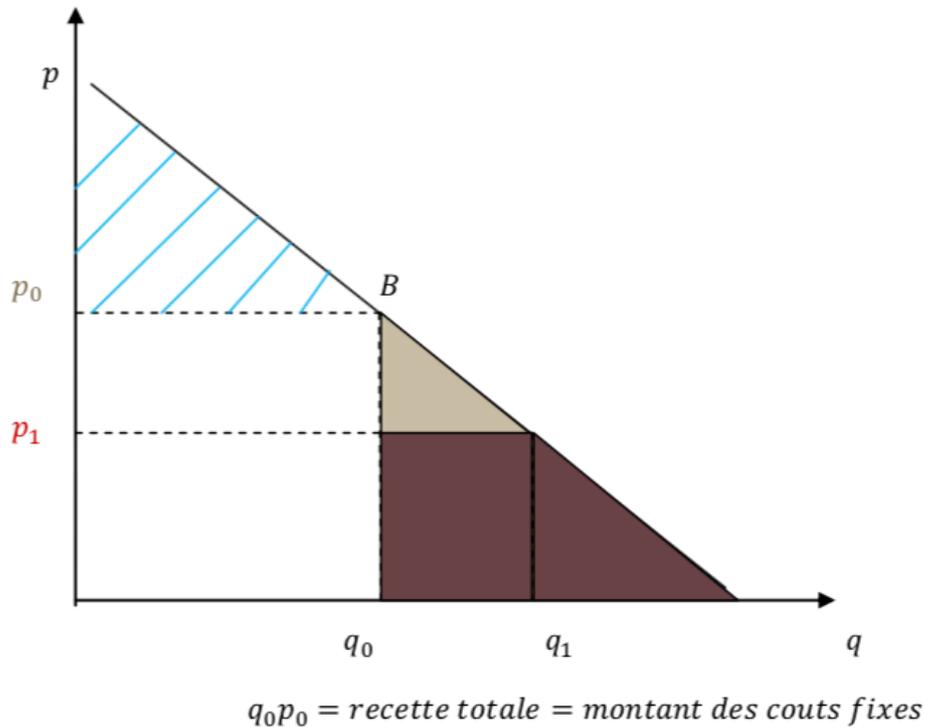
Le problème posé par la non-exclusion est le problème du passager clandestin. Pour à un bien ou il y a non-exclusion, il n'y a pas d'incitation à produire le bien, le problème réside au niveau de l'offreur. Il n'y a pas d'incitation à produire car ce n'est pas rentable (défense nationale, dissuasion nucléaire). Dans ce cas l'intervention de l'État est nécessaire, soit en assurant la production elle-même, soit en déléguant sa production à une entreprise privée qui sera payée pour ça. Les utilisateurs vont quand même payer ce service par le biais de taxe.

Le problème de la non-rivalité est que si on laisse le marché sans aucune intervention, en supposant qu'il y ait exclusion, le résultat va être un rationnement sous-optimal du consommateur.

**Exemple d'un pont :** L'exclusion à l'entrée est possible car on peut mettre en place un péage. Supposons que la demande diminue en fonction du prix. Coté offre, on suppose qu'il y a des coûts fixes. Puisqu'il n'y a pas de concurrence, le coût marginal associé au fait de servir un consommateur en plus est nul. Il y a des coûts fixes tels que le coût d'entretien du pont.

---

<sup>16</sup> Cheristelle ZENG, *IBIDEM* P26.



Supplément de surplus collectif en  $p_0$

Supplément de surplus collectif obtenu lors de la gratuité

Biens collectifs purs, biens de club, biens communs

En combinant les deux caractéristiques, il existe en fait quatre cas possibles :

- Les biens collectifs purs : non-exclusion, non-rivalité
- Les biens privés : exclusion et rivalité
- Les biens communs : non-exclusion et rivalité
- Les biens de club : exclusion et non-rivalité

Exemple de bien de club : chaînes de télévision cryptées

Exemple de biens communs : ressources naturelles (bancs de poissons, eaux souterraines)

Quels sont les modes de coordination associés à ces quatre cas possibles ?

- Pour les biens collectifs purs : l'économie publique suggère de financer ces biens par les fonds publics.

- Pour les biens privés : laisser faire le marché<sup>17</sup>

- Pour les biens des clubs : lorsqu'ils ne sont pas en concurrence, les biens doivent être mis à la disposition de tous les utilisateurs potentiels de manière gratuite. Il convient de ne pas exploiter la possibilité d'exclusion. La non-rivalité est rarement absolue, ce qui pose un défi considérable pour ces clubs.

- Pour les biens communs : il existe un risque de surexploitation et de surconsommation. Cela est lié au problème des passagers clandestins, car les individus rationnels ont un accès libre à ces biens. Ils ont tendance à les consommer sans prendre en compte la rivalité qui existe, réduisant ainsi les possibilités pour les autres de les consommer. Ce risque de gaspillage est généralement présent. Selon la théorie économique, deux solutions sont recommandées dans ce cas : la privatisation, lorsque cela est possible, ce qui aboutirait à une propriété individuelle, ou bien une exploitation publique, c'est-à-dire la mise en place de contraintes publiques qui détermineraient les conditions d'utilisation collective de la ressource (réglementation d'accès).

Néanmoins, les travaux d'E. Ostrom ont démontré qu'une gestion efficace des biens communs peut être envisageable si les individus sont responsables de leur propre gestion. Ni le marché ni l'État ne sont nécessaires, car une gestion décentralisée et coopérative des biens communs s'avère parfois efficace. Ce mode de coordination se révèle efficace dans la mesure où les individus exploitant ces biens sont capables d'établir des règles pour prévenir la surexploitation.

Cependant il y a une limite : le nombre de personnes qui consomment ce bien doit être relativement limité car il dépend essentiellement de la capacité du groupe à établir des règles communes, des règles qui ne figurent pas dans les règlements imposés par l'État, c'est un accord entre les partis. Plus il y a de participants à la coopération, plus le risque de voir se développer des comportements de passager clandestin augmente. C'est un phénomène qu'on retrouve de manière systématique quand il s'agit de coopération. Les travaux d'Ostrom sont appuyés par des travaux d'économie expérimentale (dans un contexte de laboratoire) qui découlent eux à l'origine des biens collectifs purs. Ces travaux montrent que la coopération apparaît possible même si elle n'est pas prévue par la théorie économique. Il existe plusieurs critères pour que la coopération, ou le free-riding réussisse, dont :

La question de la durée de l'interaction entre les individus : ce problème se pose de manière récurrente dans divers contextes, qu'il s'agisse de situations de coopération persistante ou non. Lorsque l'interaction se prolonge sur une longue période, il est moins probable que la coopération perdure. Cette constatation va à

---

<sup>17</sup> Cheristelle ZENG, *IBIDEM* P27.

l'encontre des prévisions théoriques, car contrairement à ce qui était anticipé, la coordination se manifeste plus fréquemment, représentant environ 50% des cas de coopération.<sup>18</sup>

Le nombre de participants joue également un rôle dans cette dynamique, car plus le nombre de participants augmente, moins il est probable que la coopération se maintienne. Par ailleurs, la communication entre les participants influence significativement la coopération, en renforçant son occurrence. La communication revêt une importance cruciale dans l'établissement de règles visant à sanctionner les comportements non coopératifs. Des expériences ont démontré que les individus sont disposés à accepter la mise en place de systèmes de sanctions à l'encontre des passagers clandestins, même si cela implique des coûts pour eux-mêmes. Cette attitude n'est pas conforme à la théorie, car elle n'est pas rationnelle selon le modèle de l'homo economicus.

L'intervention de l'État : les résultats remettent partiellement en cause la nécessité de l'intervention de l'État dans le cas de biens caractérisés par leur non-rivalité et/ou leur non-exclusion. Sur le plan empirique, il a été constaté que les individus sont en mesure d'établir des règles permettant de garantir que les décisions décentralisées ne s'éloignent pas de l'optimum. Ainsi, si les règles émergent des interactions entre les individus, l'État n'a pas besoin d'intervenir dans la production de ces biens. Il convient néanmoins de souligner l'existence de mécanismes de coordination décentralisée qui ne relèvent ni de l'État ni du marché. Toutefois, il faut rester conscient de la menace de la passivité opportuniste qui pèse sur ces décisions décentralisées.

### **2.2.2.1.3 Les monopoles naturels :**

Les monopoles naturels sont caractérisés par une diminution du coût moyen indépendamment du volume de production. Dans ce contexte, une seule entreprise est amenée à produire le bien en question. Le monopole naturel peut être appréhendé à travers la notion de plus-value collective, où le détenteur du monopole a tendance à fixer des prix plus élevés que dans une situation de concurrence parfaite. Par conséquent, les quantités échangées seront inférieures à celles qui seraient observées en situation de concurrence parfaite. Toutefois, la valeur ajoutée collective est maximisée lorsqu'un équilibre concurrentiel parfait est atteint, c'est-à-dire lorsque l'échange se fait à l'optimum. Ainsi, dès lors que les échanges conduisent à des quantités moindres, une perte de plus-value collective se produit, ce qui témoigne de l'inefficacité du monopole, en ce sens que le surplus collectif n'est pas maximisé.<sup>19</sup>

---

<sup>18</sup> *Cheristelle ZENG, IBIDEM P29.*

<sup>19</sup> *Cheristelle ZENG, IBIDEM P31.*

Il convient de souligner que cette inefficacité découle d'une question d'efficacité économique, et ne se limite pas à une simple problématique de répartition. Il est important de ne pas confondre un monopole naturel avec un monopole qui ne l'est pas, résultant de pratiques anticoncurrentielles. Le monopole naturel est inhérent aux caractéristiques de la production, et constitue ainsi une défaillance du marché.

Les enjeux liés à l'intervention de l'État dans ce contexte sont significatifs. Étant donné l'existence d'une défaillance du marché, l'intervention de l'État est légitime, car celui-ci veille à l'intérêt collectif. L'État s'efforce de réglementer le marché de manière à ce qu'il se trouve dans une situation optimale, contrairement à une situation où l'on laisserait le marché opérer librement et s'écarter de l'optimum. Toutefois, cette intervention de l'État soulève des difficultés, ce qui implique que la réponse traditionnelle à cette problématique doit être examinée et débattue.<sup>20</sup>

#### **2.2.2.1.4 L'aggravation des inégalités sociales :**

Le développement et l'expansion du capitalisme a laissé sur le pavé une beaucoup de personnes au chômage, sans assurance santé, sans nourriture ni abri, ainsi que l'explosion des familles nombreuses aux revenus insuffisants. Afin d'assurer le minimum vital à toutes ces personnes (malades, personnes âgées, femmes, etc.), les États modernes ont mis en œuvre des politiques sociales.

Face aux trois types d'aspects mentionnés ci-dessus, les États ont mis en place des stratégies spécifiques : la stabilisation pour faire face en cas de défaillance du marché, l'allocation pour produire les biens collectifs et la redistribution pour réduire les inégalités sociales<sup>21</sup>.

#### **2.2.2.2 Les Imperfections du Marché**

Elles vont contribuer à justifier l'intervention de l'État. Ce sont des domaines plus appliqués qui vont élargir le champ d'intervention de l'État par rapport à l'approche traditionnel reposant sur les 3 défaillances du marché (biens, externalités et monopoles naturels).

##### **2.2.2.2.1 Les théories de la croissance endogène :**

L'Inefficacité des décisions décentralisées : Du point de vue de la théorie standard, on retrouve que les justifications de l'intervention de l'État sont assez limitées, mais lorsque nous nous penchons sur les détails des facteurs de croissance, ces facteurs sont souvent affectés par des défaillances ou imperfections du marché. Les domaines sont : le capital humain, l'investissement, le capital

---

<sup>20</sup> Cheristelle ZENG, *Op Cit* P32.

<sup>21</sup> Paulin IBANDA KABAKA, *Op Cit* P14.

public, la recherche et le développement.

Prenons l'exemple de la R&D : En ce qui concerne la question de la recherche et de ses liens avec la croissance, les arguments qui justifient l'intervention de l'État vont au-delà de l'accent mis sur les défaillances de marché. Cependant, il existe un critère de défaillance de marché qui joue un rôle important :

- C'est la non-rivalité du produit de la recherche. L'intervention de l'État dans ce domaine peut être justifiée sur la base de ce seul critère. Mais cela ne suffit pas à justifier toutes les interventions de l'État car s'il y a non-rivalité, il y a non-exclusion possible (grâce au système de brevet). Cela suffit pour justifier une certaine intervention de l'État, mais pas assez pour justifier l'intervention de l'État telle qu'elle existe en réalité.
- Les coûts de la R&D sont inclus dans le domaine des coûts fixes des entreprises. Pour faire de la recherche, il faut payer des chercheurs, qui sont payés en permanence. Mais, la R&D n'est à priori pas influencée par l'état de la conjoncture, c'est à dire la quantité vendue. On va avoir affaire à des structures de marché pas très concurrentielles car les coûts fixes créent une barrière à l'entrée et impose une taille minimale aux entreprises pour pouvoir perdurer. Cela peut conduire à des effets pervers, les gains tirés de la R&D peuvent être compensés par l'inefficacité des structures oligopolistiques, ou encore à l'incertitude face à l'aboutissement ou non de la R&D. C'est une des raisons pour lesquelles aucun individu n'est prêt à s'engager dans ces activités-là.

Concernant l'intervention de l'État : Elle peut prendre en charge une partie de la recherche, ou alors mettre en place des subventions pour la recherche. La question de la recherche est difficile à dissocier de la question du capital humain (éducation et recherche) et constitue, une autre source de l'intervention de l'État. L'accent est mis sur les externalités positives de l'accumulation en capital humain, l'effet combiné se produit lorsque la recherche n'utilise que du capital humain.

L'interaction entre ces deux secteurs, qui bénéficient mutuellement d'externalités positives, justifie l'intervention de l'État pour encourager et organiser les deux secteurs afin que les synergies qui existent entre ces deux secteurs soient les plus importantes possibles<sup>22</sup>.

Il y a une réelle difficulté dans la mise en œuvre de l'intervention de l'État et le cas des brevets l'illustre parfaitement, Car les brevets ont quelques inconvénients. La conséquence la plus problématique est que les brevets peuvent conduire à un manque d'innovation. On retrouve la même conclusion dans un rapport de l'OCDE de 2004 : « Les brevets peuvent encourager ou décourager l'innovation et la diffusion. »<sup>23</sup>

---

<sup>22</sup> Cheristelle ZENG, *Op Cit* P34.

<sup>23</sup> Cheristelle ZENG, *IBIDEM* P36.

Il s'agit de trouver un équilibre entre la nécessité de protéger la recherche et le fait que l'octroi d'un brevet donne un certain monopole. Cependant, une entreprise en situation de monopole qui a le brevet sera peu incitée à innover puisqu'elle échappera à la concurrence.

La difficulté concerne également la mise en œuvre pratique d'une législation sur les brevets : il existe un degré de généralité sur ce qui est considéré comme brevetable, car plus le brevet concerne une connaissance générale, plus le monopole réel et potentiel accordé à l'entreprise est important. Il y a certains domaines où on peut maîtriser le degré du monopole que l'on accorde.

#### ***2.2.2.2 Les théories des incitations et de l'agence :***

Le point de départ au niveau théorique est la question des asymétries d'information, c'est-à-dire la sélection adverse et l'aléa moral qui vont poser la question de l'intervention de l'État dans le domaine de la réglementation. La question c'est de savoir quel cadre institutionnel est adéquat va permettre d'accroître l'efficacité économique

Les domaines d'incitations sont nombreux car cela touche tous les marchés : de biens et services (réglementation de la concurrence), du travail, et des capitaux. On part du principe que des règles sont nécessaires au fonctionnement du marché. Par exemple, une réglementation de la concurrence est nécessaire pour que la concurrence soit respectée (cadre néo-classique assez standard). L'État ne prend pas la place du marché mais il est complémentaire, et son intervention est par ailleurs assez minimale : elle encadre par les règles, avec un interventionnisme moins prononcé au niveau structurel. Néanmoins, on reconnaît la nécessité de ces règles. Le problème posé en situation d'asymétrie d'informations, c'est comment l'État va agir pour s'assurer que les entreprises divulguent avec précision les informations requises et agissent dans le sens de l'intérêt général tel que défini par l'État.

Les théories de l'agence sont les théories qui étudient les relations entre le principal et un agent. L'agent est quelqu'un qui se trouve dans une situation d'asymétrie favorable. Le principal est la personne qui délègue une partie de son pouvoir de décision à l'agent et donc le problème du principal est de faire en sorte (sachant qu'il est dans une situation d'asymétrie défavorable) que l'agent prenne des décisions qui vont dans l'intérêt du principal. Les domaines d'application sont nombreux.

Exemples :

- Réglementer les entreprises afin qu'elles ne puissent pas contourner les règles de la concurrence
- La réglementation bancaire.
- La réglementation des pollueurs : normes environnementales, les entreprises ont souvent une forte incitation à contourner ces réglementations. Les entreprises sont dans une situation d'asymétrie favorable, ce sont elles qui connaissent le mieux leurs décisions et elles savent quand franchir la ligne de la légalité. Ils utilisent ce pouvoir d'information pour augmenter leur profits<sup>24</sup>.

L'État doit mettre en place des incitations pour rendre les entreprises plus susceptibles de se conformer aux règles. Ces théories illustrent la difficulté des États à faire respecter leurs règles et les étapes nécessaires pour s'assurer que ces règles sont suivies aussi étroitement que possible. Ceci est parfois considéré comme des arguments qui montrent les limites de l'intervention de l'État. Le simple fait de respecter les règles relève d'une politique difficile à mettre en place, pour certains cela justifie le fait qu'il serait préférable de ne pas faire respecter ces règles car l'État peut être inefficace, en plus de ça il y a un coût de la réglementation, donc il se peut que les inconvénients l'emportent sur les effets positifs potentiels.

### **2.2.2.2.3 La nouvelle théorie du commerce international :**

Ces théories sont des analyses qui partent de la théorie classique. Dans la théorie du commerce international, la théorie classique est HOS. Néanmoins, il s'agit des théories qui tend à mettre en évidence certaines inefficacités de l'économie du laisser-faire en s'écartant quelque peu du modèle de la théorie néoclassique (concurrence parfaite). En particulier, P. Krugman raisonne dans un cadre où, sur de nombreux marchés, on constate des rendements croissants (donc défaillance de marché). Il y a donc un avantage de « premier arrivé » sur le marché, celui-là va absorber la totalité des parts de marché au fur et à mesure que le marché s'étend (que le nombre de clients augmente) avec toutes les conséquences que cela entraînera : Il y a un monopole naturel, on tend vers des structures monopolistiques, et donc une rente de monopole. Cela conduit à des structures de marché inefficaces, sous optimales et en ce qui concerne la question de commerce

---

<sup>24</sup> Cheristelle ZENG, *IBIDEM* P37.

international, cela signifie que le libre échange n'est plus un jeu à somme positive, et surtout ce n'est plus un jeu réservé aux gagnants. Le commerce international n'est plus appréhendé de manière aussi optimiste que dans la théorie néo-classique. Ici, le commerce international devient une compétition pour le partage des rentes.

L'analyse de Krugman ne justifie pas le protectionnisme. Parce que l'hypothèse de rendement à la hausse n'est pas la seule hypothèse à laquelle pense Krugman. Si cette hypothèse seule existe, il y aurait peu d'espoir pour le libre-échange. L'intervention de l'État peut être justifiée en réduisant les inégalités résultant de rendements croissants. Et cela par des subventions aux entreprises qui entrent sur le marché plus tard que les autres (par exemple Airbus et Boeing).

C'est une analyse qui montre comment l'intervention de l'État peut finalement rendre le marché soit plus efficace, car si on laisse faire les choses, il y a des situations de monopole<sup>25</sup>.

L'analyse de Krugman est d'ailleurs un peu plus complète car on étudie comment la structure de marché évolue. Krugman introduit d'autres hypothèses qui expliquent pourquoi il existe un certain équilibre entre les parts de marché des différentes entreprises, donc parmi les États. Parmi les hypothèses : On introduit la diversification de la demande. Par exemple, certains consommateurs souhaitent s'adresser à des marchés proposant plusieurs variétés d'un même produit (comme l'automobile), Alors on comprend pourquoi il existe des économies de marchés internationaux qui ne conduisent pas à un monopole unique. Même s'il y a des rendements croissants pour des raisons techniques, il va y avoir encore de la place pour plusieurs producteurs, cela permet d'expliquer le commerce intra-branche (que ne permet pas d'expliquer HOS).<sup>26</sup>

## **Section 3 : Les Interventions de l'État en économie**

Trois raisons sont habituellement invoquées pour expliquer et/ou justifier l'intervention de l'État dans l'économie : la mise en place d'un cadre légal, la correction des ratés du marché et la redistribution de la richesse. Dans certains cas, l'intervention de l'État s'exerce à travers les services publics.

### **3. 1 : La mise en place d'une infrastructure institutionnelle :**

Sans l'État de droit et sans le cadre institutionnel du marché, le marché ne

---

<sup>25</sup> *Cheristelle ZENG, IBIDEM P38.*

<sup>26</sup> *Cheristelle ZENG, Op Cit P39-40.*

fonctionnerait pas correctement. Car sans cadre légal, sans État de droit, il est impossible de construire une soi-disant « économie de marché ».

### **3.1.1 Le cadre légal :**

Pour un État, créer un cadre juridique signifie agir et investir des ressources pour que les droits de propriétés soient clairement définis, protégés et respectés. Le rôle de la création du cadre légal est souvent qualifié de « rôle minimal » des gouvernements.<sup>27</sup>

Ce cadre légal doit également inclure les règles du jeu entre les agents économiques : en principe tous sont égaux devant la loi. Un cadre légal adéquat facilite l'échange car il réduit les coûts de transaction en réduisant la possibilité de litiges entre les parties et le besoin de négociation qui en découle. Le cadre juridique est également moins arbitraire, ce qui permet de créer un environnement plus favorable aux investissements, les investisseurs peuvent alors être sûrs que des règles claires sont respectées, ce qui leur donne plus d'assurance que leurs efforts seront récompensés. En d'autres termes, le système des droits facilite l'activité économique. Le domaine du droit est vaste et couvre à la fois les normes minimales du travail et les réglementations dans des secteurs spécifiques de l'économie, comme le droit bancaire.

Cependant le cadre institutionnel du marché ne se limite pas à établir un système de droit. L'intervention publique est également nécessaire dans deux autres domaines : celui de la concurrence et celui des normes et standards.

### **3.1.2. Le jeu de la concurrence :**

Les économistes ont depuis longtemps reconnu que l'idéal de la libre concurrence n'existe pas et que l'on ne peut compter uniquement sur les intérêts privés pour atteindre le bien commun. Déjà, Adam Smith (à la fin du dix-huitième siècle) mettait en garde contre les tendances naturelles du marché au monopole, et contre ceux qui défendent l'intérêt commun (industriels et marchands) alors même qu'ils ne recherchent que leur propre intérêt. Dans les deux cas, établir des règles claires est essentiel, tant pour le bien commun mais aussi pour la concurrence.

La concurrence correspond à une situation dans laquelle les vendeurs d'un produit ou d'un service, pour augmenter leurs revenus, tentent d'offrir à leurs clients des prix plus attractifs que ceux de leurs concurrents et/ou des produits ou des services de meilleure qualité.

---

<sup>27</sup> On peut trouver une discussion sur le rôle minimal de l'état et l'émergence des gouvernements dans R.P. Inman (1987), «Markets, Governments, and the «New» Political Economy», dans A.J. Auerbach et M.

Pour que cette concurrence fonctionne bien et profite aux consommateurs, il convient d'empêcher les entreprises de se livrer à des pratiques qui protègent ou augmentent leur part de marché et leurs revenus sans faire les efforts nécessaires pour baisser leurs prix, améliorer la qualité de leurs produits ou de leurs services ou pour améliorer leurs relations avec leurs clients.

En matière de concurrence, il est important de souligner que l'Algérie s'est dotée d'une politique de la concurrence et a mis en place un code de la concurrence depuis 2003, à savoir l'Ordonnance modifiée et complétée n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, relative à la concurrence.

Cette ordonnance représente une avancée significative dans le domaine de la concurrence en Algérie, car elle a institué un nouvel organe appelé le Conseil de Concurrence. Ce dernier dispose de compétences décisionnelles, consultatives et propositionnelles qu'il exerce de sa propre initiative ou suite à une demande, concernant toute question, action ou mesure visant à assurer le bon fonctionnement de la concurrence et à favoriser la concurrence dans les zones géographiques ou les secteurs d'activité où celle-ci est inexistante ou insuffisamment développée.

Le Conseil de Concurrence peut également s'adresser aux services chargés des enquêtes économiques afin d'effectuer tout contrôle, enquête ou expertise portant sur des questions relatives aux affaires relevant de sa compétence.

De plus, l'article 40 de la même ordonnance contient une disposition relative au commerce international : le Conseil de la concurrence peut, à la demande d'autorités étrangères de concurrence, mener ou faire mener des enquêtes concernant des pratiques anticoncurrentielles. Cette disposition est particulièrement utile dans la lutte contre le dumping, par exemple.

Il faut souligner le fait que le Conseil de la Concurrence en Algérie présente une certaine ambiguïté quant à sa nature juridique, ce qui suscite des interrogations légitimes. Bien que cet organe soit considéré comme une autorité administrative autonome, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 23 de l'Ordonnance de 2003 et article 2 du Décret exécutif n°11-241), il ne relève pas directement du Ministère du Commerce. En effet, l'Ordonnance de 2003 le place "auprès du Ministère du Commerce" (article 23 de l'Ordonnance de 2003), ce qui implique qu'en principe, le Conseil de la Concurrence devrait jouir d'une certaine indépendance.

Cependant, cette autonomie est remise en question par plusieurs éléments. Premièrement, le Ministère du Commerce dispose d'un droit d'initiative et exerce de nombreuses fonctions consultatives en matière de concurrence. De plus, il exerce des fonctions parallèles à celles du Conseil de la Concurrence en ce qui concerne les pratiques restrictives. Deuxièmement, le Conseil est tenu de rendre

compte au Ministre du Commerce des actes pris, notamment les règlements, directives et circulaires (article 13 du Décret exécutif n°11-241). Troisièmement, bien que le budget du Conseil soit établi par le président du Conseil lui-même (article 33 de l'Ordonnance de 2003 et article 7 du Décret exécutif n°11-241), il est inscrit dans le budget du Ministère du Commerce. Quatrièmement, les membres du Conseil et de son organe d'instruction sont désignés par Décret présidentiel, sans contrôle démocratique de l'Assemblée Populaire Nationale (articles 25-26 de l'Ordonnance de 2003). Cinquièmement, la moitié des membres du Conseil sont issus du secteur privé (article 24 de l'Ordonnance de 2003). Sixièmement, les membres du Conseil ne sont pas tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps (article 24 de l'Ordonnance de 2003). Enfin, le Conseil rend compte non seulement au Gouvernement et à l'instance législative, mais également au Ministre du Commerce (article 27 de l'Ordonnance de 2003).

L'ensemble de ces éléments soulève des préoccupations quant à l'indépendance réelle du Conseil de la Concurrence en Algérie. Malgré sa qualification d'autorité administrative autonome, certains aspects de sa structure et de son fonctionnement semblent compromettre cette autonomie, notamment vis-à-vis du Ministère du Commerce. Une analyse plus approfondie de la législation et des pratiques entourant le Conseil de la Concurrence permettrait de mieux appréhender sa véritable nature juridique.

### **3.1.3. Les codes et standards :**

Enfin, il y a un troisième domaine qui nécessite une intervention de l'État : celui des normes, codes et standards. Nous avons assisté à une prolifération de codes au cours des dernières années, tant sur le plan national qu'au plan international. Ces codes visent d'une manière générale à introduire certaines règles de déontologie<sup>28</sup>, que ce soit dans les relations entre les entreprises, leurs employés, leurs clients et leurs fournisseurs, ou entre celles-ci et le pays d'accueil, ainsi que certains standards dans la production des biens, certains principes environnementaux et même certaines règles prudentielles dans la gestion d'actifs. Les codes peuvent être divisés en cinq grandes catégories, selon qu'ils relèvent :

1. Des entreprises elles-mêmes.
2. D'associations professionnelles.
3. D'une action concertée entre les associations et les gouvernements,
4. Des organisations ou des institutions internationales.
5. D'une action concertée entre les associations professionnelles, les

---

<sup>28</sup> Feldstein, *Éditeurs, Handbook of Public Economics 2, Elsevier Science Publishers, Amsterdam.*

représentants gouvernementaux et les institutions internationales.<sup>29</sup>

La plupart des observateurs conviennent généralement que les institutions publiques, nationales ou internationales, sont lentes à réagir aux innovations et mal à l'aise avec les spécificités techniques propres à un secteur, un consensus semble se dessiner aujourd'hui pour admettre, après deux décennies de laisser-faire, que, livrés à eux-mêmes, les marchés ne produisent pas ou peu de normes et codes et que lorsqu'ils en produisent, il est peu susceptible de servir l'intérêt collectif.

À la différence des deux situations précédentes, dans lesquelles la surveillance de la concurrence relève soit d'une autorité publique (le conseil de la concurrence en Algérie par exemple) soit d'une autorité particulière (l'Autorité des marchés financiers dans le domaine des valeurs mobilières au Québec), dans le domaine des codes, des standards et normes, tendant à favoriser l'approche « guidée par le marché », mais comme le souligne Peter Swann, « il existe un important élément de bien public dans l'infrastructure de la normalisation ».<sup>30</sup>

Cela signifie deux choses : Les pouvoirs publics veillent à une participation équilibrée à l'élaboration des normes d'une part et à leur application et respect d'autre part.

### **3. 2 : La correction des ratés du marché (efficacité) :**

Une des propositions majeures de la théorie économique contemporaine est que dans une économie de concurrence, les marchés allouent efficacement les ressources parce qu'il est impossible d'augmenter le bien-être d'un agent économique sans réduire le bien-être d'un autre agent économique.<sup>31</sup> Cependant, cette proposition n'est vraie que dans des conditions dont nous savons qu'elles ne sont pas vraies dans le monde réel. Ainsi, il est possible d'identifier les circonstances réalistes qui font que le marché a des ratés et que l'allocation résultante des ressources n'est pas efficace. Dans de telles circonstances, une

---

<sup>29</sup> Voir Anik Veilleux, *Régulation des FMN par le biais des codes de conduite, Notes de recherche Investissement et FMN · Concurrence et régulation, CEIM, 29 avril 2003*

<sup>30</sup> G. M. Peter SWANM, *L'économie de la normalisation. Rapport final pour la Direction des normes et réglementations techniques. Department of Trade and Industry, Manchester, 11 décembre 2000.*

<sup>31</sup> Voir K.J. Arrow et F.H. Hahn (1972), *General Competitive Analysis, San Francisco: Holden Day*, ou G. Debreu (1959), *Theory of Value, New York: John Wiley & Sons.*

intervention adéquate de l'État peut améliorer la situation.

Il existe plusieurs circonstances dans lesquelles on considère que le marché a des ratés :<sup>32</sup> les 3 premières circonstances sont expliqués en haut :

- L'existence de biens publics : voir pages :18-20.
- La présence d'externalités : voir pages : 14-17.
- L'existence de monopoles naturels : voir page 21.

Il nous reste deux circonstances à expliquer : L'information asymétrique et la stratégie et les fluctuations macroéconomiques

### **L'information asymétrique :**

Le modèle libéral suppose que tous les acteurs économiques disposent une information parfaite, afin que tous peuvent prendre la meilleure décision possible. La réalité est bien différente, l'information n'est pas uniformément répartie, mais elle est plutôt asymétrique.

Les agents économiques sont exposés à divers risques en raison d'informations manquantes ou insuffisantes. De ce fait, certains agents ressentent le besoin de s'assurer. Cependant, certains marchés d'assurance se caractérisent par la difficulté d'obtenir des informations sur les assurés et/ou d'observer leur comportement. Cette difficulté fait que les assureurs privés peuvent vouloir limiter la quantité d'assurance que les assurés peuvent acheter. Les assureurs peuvent même refuser d'offrir certains types d'assurance. Dans tous ces cas, le marché ne permet pas aux individus de s'assurer autant qu'ils le souhaitent. Il a donc des ratés<sup>33</sup>. On peut justifier la fourniture d'assurance publique contre le risque de chômage, de maladie ou d'accident par l'existence d'importantes asymétries d'information faisant en sorte que l'allocation de marché serait tout simplement inadéquate.

Les problèmes d'asymétrie d'information peuvent causer des ratés dans n'importe quel marché (pas seulement celui de l'assurance)<sup>34</sup>. Par exemple, les marchés financiers, dont les vertus sont souvent vantées par de nombreux économistes, ne

---

<sup>32</sup> Pour une discussion sur les ratés possibles du marché, voir A.B. Atkinson et J.E. Stiglitz (1980), *Lectures on Public Economics*, New York : McGraw-Hill.

<sup>33</sup> M. Rothschild et J.E. Stiglitz, *Sur l'assurance et les ratés du marché* «Equilibrium in Competitive Insurance Markets : An Essay in the Economics of Imperfect Information», *Quarterly Journal of Economics* 90,1976 p 630-649.

<sup>34</sup> Stiglitz , *Quand le capitalisme perd la tête*, Paris : Fayard fourmille d'exemples2003.

sont pas à l'abri de ces problèmes. D'ailleurs il y a eu de nombreux scandales de comptabilité truquée qui ont éclaboussé de très grandes entreprises. Ces entreprises ont manipulé leur comptabilité, afin que les prix de leur titre en bourse ne reflètent pas leur véritable valeur. Les investisseurs qui ont été dupés ont surinvesti dans ces entreprises et pas assez dans d'autres, qui auraient fait un meilleur usage de leur argent. Ce type d'inefficacité, causé par des problèmes d'information, a peut entraîner une croissance économique plus faible. Et aussi il peut faire perdre des milliers d'emplois et des milliards à des centaines de milliers de petits épargnants.

Seule une réglementation rigoureuse de la comptabilité, imposée par l'État, peut résoudre ce problème d'information.

### **Le développement économique, la stratégie et les fluctuations macroéconomiques :**

Des raisons stratégiques ou de sécurité nationale peuvent expliquer l'intervention de l'État pour répondre aux intérêts de la collectivité, comme la NASA aux États-Unis. Le contrôle étatique des entreprises peut aussi être un outil pour soutenir le développement économique du pays ou encore pour empêcher la domination des intérêts étrangers dans un secteur. De même, la SGF (la Société Générale de Financement du Québec) s'est associée avec Québecor pour bloquer l'acquisition de Vidéotron par Rogers et conserver le contrôle québécois d'une entreprise de pointe, liée à la culture.

Dans le passé et encore aujourd'hui, les gouvernements au Canada ont détenu des entreprises dans des secteurs stratégiques ou d'intérêts national. Mentionnons Air Canada et le Canadien National, Petro-Canada, ou encore les centres de congrès. Et pour la même raison le gouvernement Algérien à instaurer la règle de 51-49 qui ne permet pas aux investisseurs étrangers d'avoir plus de 49% d'une entreprise située en Algérie, même si l'application de cette règle reste à discuter, Dans certains pays l'État a le plein contrôle des télécommunications, de l'industrie du tabac et même de l'hôtellerie.

Une économie de marché se caractérise généralement par des fluctuations dans la production, les cycles économiques. Ces fluctuations peuvent entraîner des inefficacités : des ressources productives peuvent rester inutilisées pendant de longues périodes (chômage). Une politique budgétaire expansionniste peut alors relancer l'économie.

### 3.3 : La redistribution des ressources (l'équité) :

Même en l'absence de défaillances du marché, et qu'en conséquence, l'allocation des ressources est relativement efficace, la distribution des fruits de l'activité économique peut être très inégale et/ou non conforme au principe de justice sociale. Dans ce cas, en fonction du degré d'altruisme et d'aversion à l'inégalité des individus composant la société, le gouvernement peut être appelé à redistribuer la richesse des plus riches vers les plus pauvres<sup>35</sup>. La réduction des inégalités peut être un facteur de cohésion sociale et, surtout, elle est révélatrice d'un développement économique « sain » qui assure la stabilité économique.

L'État n'est pas le seul qui peut réduire les inégalités et assurer la cohésion sociale. D'autres institutions, des assemblées traditionnelles aux communautés religieuses en passant par les syndicats de travailleurs, existent pour réguler les rapports sociaux et assurer l'adhésion des individus à des valeurs de justice et de solidarité. L'absence d'institutions fortes dans les pays en développement, souvent détruits par les colons, crée un vide qui conduit à la détérioration des rapports sociaux et à toutes sortes de dérives. L'Afrique et l'Amérique latine sont là pour en témoigner. La collusion entre les autocrates locaux et les gouvernements du Nord ou les bureaucrates des grandes institutions internationales de financement (FMI et Banque mondiale) ont permis le gaspillage d'énormes ressources et alimente la corruption et la décadence de ces sociétés. Cela a conduit à un « mal développement » caractérisé par une absence de classe moyenne et une polarisation entre les très riches et une grande majorité de très pauvres. Une telle situation conduit à une croissance économique très faible voire négative. La sous-consommation du plus grand nombre ralentit le développement. Les personnes à revenu élevé consomment des produits de luxe importés et exportent leur épargne vers des investissements sûrs et de bons rendements, à l'abri de l'impôt. Ce comportement des riches n'est pas propre aux pays du Tiers monde, elle est aussi bien présente dans les pays développés (les fiducies familiales, le recours aux paradis fiscaux) L'absence d'un véritable État de droit et le comportement des élites sont les véritables causes du développement du « sous-développement ».

La taxation et les dépenses publiques peuvent être des outils performant pour atteindre un certain niveau d'équité. Il convient également de noter que certaines dépenses contribuent à améliorer l'équité et l'efficacité. Par exemple, il est possible de justifier les dépenses publiques en éducation et en santé sur la base de

---

<sup>35</sup> R. Boadway et M. Keen (2000), « Redistribution », dans A. Atkinson et F. Bourguignon, Éditeurs, *Handbook of Income Distribution*, Amsterdam: North-Holland, 677-789.

ratés du marché (externalités importantes) mais également en arguant qu'elles contribuent à rendre plus équitable la répartition des richesses dans la société.

***Chapitre II : L'économie Algérienne :  
Bilan et Perspectives***

# Section 1 : Bilan économique

## Analyse de l'économie Algérienne

### 1.1 Analyse de la politique économique Algérienne

Avant d'entreprendre l'analyse de la politique économique algérienne, il convient de commencer par définir ce qu'est une politique économique. Cette politique désigne l'ensemble des mesures mises en place par l'État pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le but d'améliorer la situation économique générale du pays.<sup>36</sup> Elle englobe les mesures prises par l'État pour allouer les ressources, réguler la conjoncture économique et redistribuer le revenu national.

Depuis son indépendance, l'Algérie a lancé d'importants projets industriels qui ont permis d'établir une base économique solide. Une grande partie des revenus pétroliers a été réinvestie dans des projets de développement. Cependant, au milieu des années 80, l'économie algérienne a connu d'importantes difficultés. Le choc pétrolier de 1986 a eu un impact négatif sur cette économie largement dépendante des hydrocarbures. Cette période a été marquée par des plans visant à lutter contre la pénurie et à stabiliser l'économie.

Dans les années 1990, en prévision de la décennie noire, l'Algérie s'est rapproché des institutions de Bretton Woods pour conclure un accord d'ajustement structurel. Cet accord engageait le pays à entreprendre des réformes structurelles, marquant ainsi une transition vers une économie de marché dans un contexte de libre-échange et de mondialisation.

Le développement des infrastructures n'a pas été une priorité pendant la période allant de 1970 à 2000. Les fonds qui leur étaient alloués représentaient moins de 25% du budget d'équipement. De même, les investissements importants nécessaires pour favoriser la croissance économique ont été relativement faibles par rapport aux dépenses globales (économiques, sociales, éducatives et administratives) : leur contribution se situait entre 15% et 33% sur la période allant de 1970 à 1998.<sup>37</sup>

---

<sup>36</sup> Xavier GREFF *Comprendre la politique économique*, 2<sup>ème</sup> édition.

<sup>37</sup> Y.Benabdallah: *Le développement des infrastructures en Algérie : quels effets sur la croissance économique et l'environnement de l'investissement ?* CREAD Alger 2008.

En 2001, l'État a mis en place un programme de redressement économique visant à favoriser la croissance et la stabilité économique. Ce programme, d'un montant de 7 milliards de dollars, avait pour objectif de revitaliser la production agricole, de développer le réseau public de distribution d'eau, d'améliorer les infrastructures et les services de transport, d'améliorer le niveau de vie et de soutenir les projets locaux de développement.

Les recettes budgétaires ont augmenté rapidement en 2001 grâce au redressement pétrolier ce qui a permis d'accumuler des réserves de change à un niveau sans précédent. La croissance du PIB, stimulée par le secteur des hydrocarbures ainsi que par d'autres secteurs tels que la construction, les télécommunications et d'autres services, a atteint 6,9 % en 2003, et 5,2 % en 2004 et 2005.<sup>38</sup>

La manne pétrolière a fait de l'Algérie un créancier net vis-à-vis de la finance internationale. Les réserves de change ont atteint environ 35 milliards d'euros à la fin de décembre 2004, ce qui équivaut à environ deux années d'importations.

Grâce à ses revenus pétroliers en hausse, l'Algérie a lancé un vaste programme d'investissements publics intitulé "Deuxième programme de redressement économique 2005-09". Ce programme, doté d'un budget substantiel estimé à 45 milliards d'euros, accordait une part importante de 25 % au secteur du logement, suivi des infrastructures, des services publics, de la production agricole et du soutien aux petites et moyennes entreprises.

La dette publique présente un profil acceptable à long terme. Sa composante extérieure, apparue avec les rééchelonnements de 1994 et 1995, tend à disparaître suite à la décision de l'État de procéder à des remboursements anticipés. Le montant de la dette extérieure de l'Algérie s'élevait à 15,5 milliards de dollars à la fin de février 2006, contre 21,4 milliards de dollars à la fin de décembre 2004 et 16,4 milliards de dollars à la fin de décembre 2005.<sup>39</sup> Cette baisse représente une diminution d'environ 6 milliards de dollars sur une période de 14 mois. Le règlement de ce dossier a permis l'accord du Club de Paris pour le remboursement anticipé de l'ensemble de la dette publique rééchelonnée, soit 8 milliards de dollars.

Dans les années 90, la politique monétaire a joué un rôle important dans la stabilisation économique. L'offre de monnaie était maîtrisée et dépendait

---

<sup>38</sup> Algérie, *Instrument européen de voisinage et de partenariat, Document de stratégie 2007 – 2013 & Programme indicatif national 2007 – 2010.*

<sup>39</sup> *Conférence du chef du gouvernement Mr A Ouyahia, mars 2006.*

principalement des revenus en devises provenant des exportations pétrolières. Les années 2000 ont marqué une nouvelle phase caractérisée par une situation de liquidités excédentaires.

L'objectif de la politique monétaire, tant pendant la période de stabilisation et d'ajustement structurel (1994-1998) que pendant la période de développement qui a suivi, a toujours été de maintenir la stabilité des prix. Cette politique a obtenu des résultats satisfaisants dans la lutte contre l'inflation depuis 1997. Les ajustements structurels entrepris en collaboration avec le FMI ont conduit à un encadrement de la masse monétaire et à une diminution significative de la liquidité dans l'économie.

D'autres plans de réforme ont cherché à intégrer l'Algérie à l'économie mondiale en réduisant sa dépendance à l'égard de l'industrie des hydrocarbures et en permettant aux entreprises privées de tirer profit des opportunités offertes par les secteurs de l'énergie et des mines. Ces dernières années, le pays a réussi à accélérer sa croissance économique tout en maintenant l'inflation sous contrôle. Cependant, il n'a pas encore progressé suffisamment vers une économie de marché. La croissance économique a principalement été stimulée par les secteurs pétrolier et agricole, ainsi que par la dynamique des secteurs de la construction et des services, qui dépendent largement des dépenses publiques.

## **1.2 Analyse des dispositions économiques introduites par la révision constitutionnelle**

### **1.2.1 Constitution de 1996 : (modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant révision constitutionnelle) :**

Cette quatrième constitution de l'Algérie a été adoptée par référendum le 28 novembre 1996, marquant ainsi un tournant significatif dans l'orientation économique du pays. Cette révision constitutionnelle a introduit une nouvelle disposition d'ordre économique, à savoir l'article 37, qui énonce clairement que « la liberté du commerce et de l'industrie est garantie. Elle s'exerce dans le cadre de la loi. »

Cette constitution de 1996 a renforcé l'orientation économique libérale prise par l'Algérie lors de l'adoption de la constitution de 1989 en consacrant explicitement la liberté du commerce et de l'industrie. Cette mesure a été prise en parallèle avec la mise en œuvre d'un programme d'ajustement structurel de l'économie nationale, adopté par le gouvernement algérien dans le cadre des accords multilatéraux de rééchelonnement de la dette extérieure signés par le pays. Ce programme

ambitieux prévoyait plusieurs réformes, notamment la privatisation des entreprises publiques, l'ouverture du commerce extérieur aux opérateurs privés et la réforme du secteur financier.<sup>40</sup>

## **1.2.2 Les dispositions économiques introduites par la révision constitutionnelle de février 2016 :**

Cette révision constitutionnelle, adoptée par le Parlement algérien le 7 février 2016, révèle des changements significatifs qui posent les bases d'une nouvelle doctrine économique pour l'État algérien, et comprend plusieurs dispositions à caractère économique dont l'objectif principal est d'assurer la diversification économique du pays, qui dépend actuellement à 97% de l'exportation de ses ressources en hydrocarbures.

Le préambule de la constitution comporte désormais un nouvel extrait qui affirme que « *le peuple algérien demeure attaché à ses choix pour la réduction des inégalités sociales et l'élimination des disparités régionales. Il s'attelle à bâtir une économie productive et compétitive dans le cadre d'un développement durable et de la préservation de l'environnement.* »

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le texte constitutionnel a été amendé par l'introduction de nouveaux articles qui détaillent les règles générales régissant l'économie et la fiscalité, les garanties juridiques accordées aux investisseurs, les droits sociaux fondamentaux des travailleurs, ainsi que des dispositions relatives à la préservation des ressources naturelles de ce pays qui est un important exportateur de matières premières.

### **1.2.2.1 Règles de fonctionnement de l'économie :**

Les nouvelles dispositions introduites par l'article 9 de la constitution renforcent la finalité des institutions du pays par l'introduction d'une nouvelle disposition, prévoyant que les institutions veillent à « *l'encouragement de la construction d'une économie diversifiée mettant en valeur toutes les potentialités naturelles, humaines, et scientifiques du pays* »<sup>41</sup>.

Par ailleurs, l'article 43 de la constitution, qui garantit la liberté d'investissement et de commerce, a été considérablement enrichi. Il stipule désormais que

---

<sup>40</sup> Lazhar SAHBANI, *Analyse des dispositions économiques introduites par la révision constitutionnelle*, [www.algerie-eco.com](http://www.algerie-eco.com), 17 mars 2016, Consulté le 28/01/2019 à 16 :05.

<sup>41</sup> Lazhar SAHBANI, *IBIDEM*.

« *L'État œuvre à améliorer le climat des affaires. Il encourage sans discrimination, l'épanouissement des entreprises au service du développement économique national. L'État régule le marché. La loi protège les droits des consommateurs. La loi interdit le monopole et la concurrence déloyale* ».

Ces dispositions témoignent du choix souverain de l'Algérie d'adopter un modèle d'économie de marché, conformément aux principes énoncés dans le préambule de la nouvelle constitution. L'analyse des amendements apportés par l'article 43 révèle une redéfinition du rôle de l'État dans l'économie, qui consiste notamment à réguler le marché, à promouvoir une concurrence saine entre les acteurs économiques et à encourager les entreprises.

L'introduction d'une disposition relative à l'encouragement du climat des affaires dans la constitution, conjointement à la redéfinition de la finalité des institutions dans l'article 9 en faveur de la diversification économique, démontre la volonté de l'État algérien d'améliorer l'environnement des affaires en Algérie. Il est à noter que l'Algérie se classe actuellement 163<sup>ème</sup> dans le classement "Doing Business" 2016 de la Banque mondiale, qui évalue la facilité de faire des affaires.

Ces nouvelles dispositions devraient entraîner, à court, moyen et long terme, une adaptation de la législation et des institutions existantes pour répondre à ces objectifs. De plus, de nouvelles lois sont en cours de préparation pour compléter le cadre juridique et favoriser la mise en œuvre effective de la nouvelle doctrine économique en Algérie.<sup>42</sup>

### **1.2.2.2 Redéfinition des principes fondamentaux relatifs à la fiscalité :**

L'article 78 de la Constitution, qui énonce les principes fondamentaux en matière d'imposition des contribuables en Algérie, a été renforcé par l'ajout d'une nouvelle disposition qui énonce que « *Toute action visant à contourner l'égalité des citoyens et des personnes morales devant l'impôt, constitue une atteinte aux intérêts de la communauté nationale. Elle est réprimée par la loi. La loi sanctionne l'évasion fiscale et la fuite des capitaux* ».

L'ajout de cet amendement semble témoigner de la volonté de constitutionnaliser la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale, ce qui devrait entraîner l'introduction de nouvelles dispositions répressives dans le code pénal.

Par ailleurs, la formulation de ce nouvel amendement a été choisie de manière à englober, en plus des cas de fraudes fiscales « classiques » liées aux déclarations inexactes ou à la non-déclaration des bases d'imposition des contribuables

---

<sup>42</sup> Lazhar SAHBANI, *IBIDEM*.

personnes physiques ou morales, les pratiques agressives d'optimisation fiscale visant exclusivement à réduire la charge fiscale des contribuables, qu'ils soient locaux ou étrangers.

En effet, ces pratiques pourraient être considérées, à la lumière de l'article 78 de la Constitution, comme des actions visant à contourner l'égalité des citoyens et des personnes morales devant l'impôt.

L'introduction de cette disposition constitutionnelle devrait entraîner un renforcement de la législation fiscale, en particulier en ce qui concerne les prix de transfert, ainsi qu'une réglementation plus stricte des échanges financiers, afin de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux.

### **1.2.2.3 Dispositions relatives à l'emploi des jeunes et aux droits sociaux des travailleurs :**

La révision constitutionnelle a introduit de nouvelles dispositions visant à promouvoir l'emploi des jeunes et renforcer les droits sociaux fondamentaux des travailleurs.

#### **1.2.2.3.1 Promotion de l'emploi des jeunes :**

Dans le domaine de la promotion de l'emploi, l'article 69 de la Constitution prévoit que « *L'État œuvre à la promotion de l'apprentissage et met en place les politiques d'aide à la création d'emploi* ». Par ailleurs, l'article 37 énonce que « *La jeunesse est une force vive dans la construction du pays. L'État veille à réunir toutes les conditions à même de développer ses capacités et dynamiser ses énergies* ».

Ces deux nouvelles dispositions suggèrent que l'État algérien maintiendra sa politique de soutien à l'insertion professionnelle et à la formation des jeunes. En effet, selon les statistiques de l'Office National des Statistiques (ONS), les jeunes de moins de 29 ans représentaient plus de 55 % de la population algérienne en 2015.

Il convient de rappeler que la législation algérienne prévoit déjà un mécanisme de soutien à l'emploi des jeunes, comprenant notamment un système de crédit destiné aux jeunes chômeurs pour le lancement de micro-activités, géré par l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), ainsi que la Caisse nationale d'Assurance-Chômage (CNAC). De plus, dans le cadre de l'aide à l'insertion professionnelle, le gouvernement algérien s'engage à prendre en charge une partie des salaires des jeunes en fonction de leur niveau de qualification.<sup>43</sup>

---

<sup>43</sup> Lazhar SAHBANI, *IBIDEM*.

### **1.2.2.3.2 Promotion de l'emploi des femmes :**

L'article 36 de la Constitution stipule désormais que « *L'État œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'État encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises* ».

Par conséquent, la législation algérienne régissant les relations de travail, en particulier le code du travail, devra être modifiée afin de favoriser l'insertion des femmes sur le marché de l'emploi et faciliter leur accès à des postes de responsabilité au sein des entreprises. Selon les données de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les femmes représentaient seulement 15 % de la population active en 2014.

### **1.2.2.3.3 Le droit à la sécurité sociale :**

Une nouvelle disposition a été ajoutée à la Constitution (article 69) qui consacre le droit des travailleurs à la sécurité sociale. Cette constitutionnalisation du droit vise à généraliser l'accès aux prestations de la sécurité sociale pour l'ensemble des travailleurs. En effet, selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), il y avait près de 7 millions de cotisants au régime des salariés et 600 000 autres au régime des travailleurs non-salariés en comparaison avec une population active estimée à plus de 12 355 028 personnes en 2014.

### **1.2.2.4 Protection des ressources naturelles :**

Comme mentionné précédemment, la nouvelle version de la Constitution prévoit, dans son préambule, que le peuple algérien s'engage à construire une économie productive et compétitive dans le cadre d'un développement durable et de la préservation de l'environnement.<sup>44</sup>

Afin de concrétiser ce principe, l'article 19 de la Constitution a été modifié pour faire en sorte que « *L'État garantit l'usage rationnel des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures. L'État protège les terres agricoles. L'État protège également le domaine public hydraulique. La loi détermine les modalités de mise en œuvre de cette disposition.* »

Cette disposition entraînera la modification de plusieurs lois relatives à l'exploitation des ressources naturelles et à l'environnement. La révision des modalités d'exploitation des terres agricoles et du domaine public hydraulique semble inévitable. De plus, cela devrait conduire à la révision des lois sur les

---

<sup>44</sup> Lazhar SAHBANI, *IBIDEM*.

hydrocarbures et les mines afin d'inclure des dispositions visant à préserver les ressources naturelles au profit des générations futures.

#### **1.2.2.5 Le principe d'exception d'inconstitutionnalité :**

La révision constitutionnelle a introduit une disposition juridique majeure via l'article 188, qui permet à un justiciable d'invoquer devant une juridiction l'inconformité d'une disposition légale à la Constitution.

*Selon cet article « le Conseil constitutionnel peut être saisi d'une exception d'inconstitutionnalité, sur renvoi de la Cour Suprême ou du Conseil d'État, lorsque l'une des parties au procès soutient devant une juridiction, que la disposition législative dont dépend l'issue du litige porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'alinéa ci-dessus sont fixées par une loi organique. »*

De plus, l'article 191 de la Constitution précise que « *Lorsqu'une disposition législative est jugée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 188 ci-dessus, celle-ci perd tout effet à compter du jour fixé par la décision du Conseil constitutionnel* ».

Il s'agit d'une garantie juridique importante dont pourront bénéficier à l'avenir les investisseurs nationaux et étrangers. En cas de litige entre les investisseurs et l'administration devant les tribunaux administratifs, ils pourront solliciter le Conseil constitutionnel afin de statuer sur la constitutionnalité des lois sur lesquelles le jugement est fondé, notamment en ce qui concerne les articles 9 et 43 de la Constitution qui consacrent la liberté de commerce et d'investissement ainsi que le principe de non-discrimination entre les entreprises.

Enfin, il convient de signaler que l'article 215, inclus dans le chapitre des dispositions transitoires, précise que le principe d'exception d'inconstitutionnalité sera mis en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la révision constitutionnelle. Ce délai est nécessaire pour réunir toutes les conditions nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette disposition.<sup>45</sup>

---

<sup>45</sup> Lazhar SAHBANI, *IBIDEM*.

### 1.3 Rapport de la banque mondiale sur l'Algérie (avril 2017)

Ce rapport fait état de plusieurs éléments concernant la croissance économique et les défis auxquels l'Algérie est confrontée. Malgré la faiblesse des cours mondiaux du pétrole, la production d'hydrocarbures en Algérie a connu une reprise significative, ce qui a contribué à maintenir une croissance soutenue de 3,8 % en 2016. Cependant, la croissance hors hydrocarbures a ralenti et l'inflation a augmenté. Les déficits budgétaires et commerciaux sont restés élevés, affectant l'épargne budgétaire et la situation économique.

À moyen terme, on prévoit une forte baisse de la croissance et des déficits budgétaires, principalement en raison des mesures d'assainissement des finances publiques mises en œuvre par le gouvernement. Cette baisse de croissance pourrait avoir des répercussions négatives sur le bien-être des ménages<sup>46</sup>. La projection pour la période 2017-2019 indique un taux de croissance moyen du PIB réel de 1,2 %, révisé à la baisse par rapport aux prévisions précédentes, en raison des mesures d'assainissement et du ralentissement de la production d'hydrocarbures.

L'Algérie est la troisième économie de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) et joue un rôle de locomotive dans le Maghreb. Le pays a réussi à réduire la pauvreté de 20 % en 20 ans grâce à des mesures sociales conformes aux objectifs des Nations Unies. Le boom pétrolier a permis de réduire la dette du pays, d'investir dans des infrastructures et d'améliorer les indicateurs de développement humain.

L'Algérie a réalisé des progrès remarquables dans plusieurs indicateurs clés du développement humain, atteignant un niveau de développement humain élevé. Cependant, il reste des défis à relever, notamment l'amélioration de la qualité de l'éducation, car le pays obtient des résultats peu satisfaisants dans les études PISA de 2015, qui mesure les compétences des jeunes de 15ans en sciences et en mathématiques.

La baisse des prix du pétrole a rendu insoutenables les coûts des programmes sociaux et des subventions qui ont contribué aux progrès réalisés. La diminution des revenus pétroliers a également entraîné des problèmes structurels et une hausse de l'inflation. En 2017, la croissance économique de l'Algérie a ralenti en raison de la baisse de la production d'hydrocarbures et de la modeste expansion des secteurs hors hydrocarbures. Le déficit budgétaire a été plus élevé que prévu en raison d'un changement de politique au deuxième semestre de l'année, nécessitant une utilisation des réserves du pays. Le taux de chômage a augmenté, touchant

---

<sup>46</sup> *www.banque mondiale.org, Algérie- suivi de la situation économique, Dernière mise à jour : 21 avr. 2018 Consulté le 25/12/2018 à 17 :00h.*

particulièrement les personnes instruites, les jeunes et les femmes, ce qui compromet la réduction de la pauvreté.

Pour assurer une croissance durable et créer des emplois, il est essentiel de diversifier l'économie algérienne. La Banque mondiale propose son expertise et ses ressources pour aider le gouvernement à mettre en œuvre les réformes nécessaires, tout en mettant en place des mécanismes de protection pour les populations les plus vulnérables.<sup>47</sup>

## **Section 2 : Obstacles à la croissance économique en Algérie**

### **2.1 L'informel :**

L'économie informelle a envahi l'Algérie, l'enfermant dans l'illégalité et l'arbitraire. C'est un commerce très lucratif, qui ouvre la voie à de nombreux métiers, parfois tardives. Une grande partie de la population rurale attirée par une source de revenus rapide et garantie a abandonné l'agriculture pour s'installer en « ville », bouleversant les comportements socioculturels d'une jeunesse fragilisée par le chômage, l'instabilité et la stagnation économique.

Rentré dans les coutumes, l'informel est devenu le « trabendo » qui recouvre toutes les transactions commerciales illégales, tout y est, des plus petites pièces détachées pour voitures aux équipements sophistiqués dédiés à l'industrie. Cela montre à quel point le commerce a pris une place importante dans l'économie algérienne.

La paresse sociale et le gain facile ont causé un phénomène très sérieux :

L'économie informelle ronge le pays, en y laissant des marques indélébiles. Minimisé par presque tous les Algériens, il n'est plus possible de faire une seule transaction ou un simple geste commercial dans le cuit officiel. Machinalement et pour gagner du temps, l'administré ou le client préfère déboursier « une petite somme » pour régler ses affaires. La bureaucratie administrative, la complexité des

---

<sup>47</sup> [www.banque mondiale.org](http://www.banque mondiale.org), *Ibidem* P5.

marchés commerciaux et ses circuits tortueux ont largement contribué à la promotion du circuit informel.<sup>48</sup>

## 2.2 Le mode de consommation :

Contrairement aux Occidentaux, les Algériens consomment ce qu'ils ne produisent pas. L'autosuffisance alimentaire n'a jamais été atteinte, même si seule la concertation avec les partenaires sociaux impliqués dans le cycle de production est requise. Des milliers d'hectares de terres ont été détournés de leur destination d'origine (céréales, légumineuses) vers la production de pommes de terre. En plus de la consommation excessive d'eau et d'engrais, la pomme de terre se conserve mal, et les céréales et les légumineuses sont moins exigeantes et ont une durée de conservation plus longue. La dépendance alimentaire affaiblit et rend le pays vulnérable. Parler de l'inventaire alimentaire d'un mois est impensable alors que les potentialités sont énormes.

Les décisions politiques calquées sur le modèle européen ne reflètent en rien la réalité quotidienne des citoyens. Les gouvernements successifs ont vu l'arrivée d'une "nouvelle génération d'Algériens" dans la politique et les affaires, une nouvelle catégorie qui introduit de nouvelles habitudes de consommation et de comportement à la société.

Il faut tirer des leçons des expériences historiques, la drogue, autrefois réservée à une catégorie spécifique, touche à présent toutes les couches de la société, même les écoliers ne font pas exception. Les grandes nations sont grandes par leurs peuples, elles ont tiré les leçons de leur passé récent (deux guerres mondiales qui ont coûté la vie à des millions de personnes), et abordé l'avenir avec sagesse et prudence.

Seule la sensibilisation du public et l'engagement citoyen pourront sortir l'Algérie de la situation dans laquelle elle est tombée depuis des décennies. L'Algérien doit redevenir un protagoniste « actif », et ne pas rester un simple consommateur, il doit revenir à ses racines socioculturelles.

Afin de conduire le pays sur la voie de la rationalité économique, pour éviter une explosion sociale inévitable et l'ingérence étrangère qui en résulte<sup>49</sup>.

---

<sup>48</sup> Fayçal HOUMA, *Comment je vois l'Algérie, Constat et perspectives*, Alger, el Maarifa, 2012, pages 114-116

<sup>49</sup> Fayçal HOUMA, *Comment je vois l'Algérie, Constat et perspectives*, el Maarifa, Alger 2012, pages 118-125

## **2.3 La corruption :**

La corruption constitue un problème profondément enraciné dans la société algérienne, ayant des répercussions néfastes sur les institutions étatiques. Ce phénomène, largement dénoncé mais également toléré voire accepté par certains cercles privilégiés, s'est propagé insidieusement à travers toutes les couches de la société, sapant les fondements de l'État de droit. Malgré l'existence de lois visant à prévenir et lutter contre la corruption, telles que la Loi 06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption qui a pour objet de renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption des secteurs public et privé, promouvoir l'intégrité et la transparence de la gestion de ces secteurs, et aussi de faciliter et d'appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption, y compris le recouvrement d'avoir, mais la situation n'a pas véritablement changé. Face à cette réalité préoccupante, il est crucial d'analyser les causes de la corruption et d'envisager des solutions efficaces pour y remédier.

### **A. Les racines de la corruption en Algérie :**

La corruption en Algérie est alimentée par la bureaucratie omniprésente qui engendre un climat propice à des pratiques malhonnêtes. Des intérêts économiques basés sur l'obtention de gains faciles et le recours à diverses manipulations ont créé des cercles de corruption. Cette pratique s'est banalisée et infiltrée à tous les niveaux de la société, entraînant la dégradation de l'État de droit. De plus, l'absence d'organes de contrôle adéquats dans les opérations financières et les transactions publiques, tels que les douanes, les impôts, les marchés publics et les banques, a favorisé le développement de la corruption.

### **B. La contradiction algérienne face à la corruption :**

En Algérie, la corruption est à la fois réprouvée et tolérée, voire acceptée dans certains cercles privilégiés. Cette situation est illustrée par l'existence d'un langage spécifique associé à la corruption, allant des petits passe-droits aux pots-de-vin importants en fonction de l'importance de la transaction et de la personne à corrompre. Cette réalité ancre la corruption dans la vie quotidienne des Algériens et rend sa lutte d'autant plus difficile. Bien que l'islam condamne la corruption, en maudissant à la fois le corrompu et le corrupteur, sans oublier le vecteur entre les deux. Il reste un écart entre les principes religieux et la réalité sociale.

## **C. La centralisation administrative comme facteur favorisant la corruption :**

La centralisation administrative, largement pratiquée en Algérie, est un élément clé qui favorise la corruption. Cette centralisation conduit à une gestion administrative chaotique, entraînant une déconnexion entre les politiciens et la réalité quotidienne des citoyens. Les décisions prises à partir d'Alger, par exemple, pour des villes comme Ouargla ou Tamanrasset, sont inadaptées aux spécificités locales. Cette centralisation entraîne également la dégradation des quartiers urbains, la détérioration des conditions de vie des jeunes et entrave la reproduction de forces sociales saines<sup>50</sup>.

## **D. La nécessité d'une décentralisation administrative :**

Pour remédier à la corruption et aux inégalités sociales, il est essentiel d'envisager une décentralisation administrative en Algérie. Cette approche permettrait de différencier les intérêts communs à l'ensemble du pays, tels que les lois, la relation avec l'étranger, la richesse, la sécurité, la justice et les infrastructures communes, des intérêts spécifiques à certaines localités, tels que la culture, les entreprises locales, la gestion des marchés, l'écologie, la santé, l'agriculture et le logement.

La centralisation administrative et l'absence d'organes de contrôle adéquats favorisent ce phénomène, entraînant des inégalités sociales et économiques flagrantes. Afin de lutter efficacement contre la corruption, il est nécessaire de promouvoir une décentralisation administrative, qui permettrait une gestion plus adaptée aux spécificités locales et favoriserait l'initiative et la prise de risque. La mise en place de telles réformes est essentielle pour garantir un avenir plus juste et prospère pour l'Algérie.

# **Section 3 : Solutions pour développer l'économie Algérienne**

## **3.1 : Les réformes recommandées par le FMI**

À l'issue de sa visite en Algérie, Jean-François Dauphin, chef de mission Algérie au sein du Fonds Monétaire International (FMI), a déclaré lors de sa conférence de presse à Alger que le FMI partageait le même point de vue que les autorités algériennes sur le diagnostic de l'économie nationale. Il a souligné que l'objectif principal était d'atteindre un double objectif d'ajustement et de transformation

---

<sup>50</sup> *Fayçal HOUMA, IBIDEM, pages 138-139.*

économique, en cherchant la manière la plus douce possible pour parvenir à cette transformation.

Le chef de la Division Maghreb du département Moyen-Orient et Asie centrale du FMI a également indiqué que le FMI soutenait la vision des autorités algériennes, qui se concentre sur deux piliers : l'assainissement des finances publiques et les réformes structurelles visant à libérer le potentiel de croissance de l'économie algérienne. Selon Jean-François Dauphin, le FMI et les pouvoirs publics partagent la même vision des contraintes liées à l'investissement et au développement du secteur privé, et reconnaissent la nécessité de réformes.

Parmi les réformes recommandées, l'amélioration de l'environnement des entreprises est considérée comme essentielle. Cela implique la simplification des procédures administratives, l'amélioration de la gouvernance pour plus de transparence, ainsi que la promotion de l'administration numérique. Le FMI soutient également l'Algérie dans sa démarche visant à moderniser le secteur bancaire, à améliorer l'accès aux finances, à développer les marchés de capitaux, y compris les marchés obligataires, et à favoriser l'adéquation formation-emploi pour améliorer le marché du travail.

Jean-François Dauphin a souligné l'importance de l'emploi féminin, qualifié de "gisement de croissance". Il a noté que les femmes algériennes bénéficiaient d'un bon niveau d'éducation, équivalent à celui des hommes, et méritaient une attention particulière.

En ce qui concerne la politique des subventions de l'État, Jean-François Dauphin a affirmé que le FMI recommandait et soutenait la démarche de l'État algérien visant à réviser sa politique des subventions en faveur de subventions ciblées<sup>51</sup>.<sup>52</sup>

### **3.2 Création d'un environnement favorable pour l'investissement**

La création d'un environnement favorable pour l'investissement est cruciale pour le développement économique du pays. L'Algérie doit faire face à plusieurs défis pour encourager l'investissement et stimuler la croissance économique.

L'État a un rôle important à jouer en remédiant aux défaillances du marché, en fournissant des biens publics et en finançant la fourniture d'équipements

---

<sup>51</sup> Jean- François Dauphin le chef de mission Algérie au sein du Fonds Monétaire International FMI à Alger 14/03/2018.

<sup>52</sup> Jean- François Dauphin, *IBIDEM* P3.

d'infrastructure. Les déficiences de son action dans ces domaines peuvent grandement alourdir les coûts supportés par les entreprises et rendre de nombreuses possibilités d'investissement non rentables<sup>53</sup>.

L'un des défis majeurs auxquels l'Algérie est confrontée est la nécessité de moderniser et de diversifier son économie. La dépendance excessive aux hydrocarbures a rendu l'économie algérienne vulnérable aux fluctuations des prix du pétrole, ce qui rend l'économie algérienne instable. Pour réduire cette dépendance, il est important de diversifier l'économie par le développement de secteurs non pétroliers tels que l'agriculture, le tourisme, l'industrie manufacturière, les services et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Afin de promouvoir l'investissement dans ces domaines, il est important de créer un environnement favorable à l'investissement.

Il existe plusieurs mesures qui peuvent aider à atteindre cet objectif :

### **A. Simplification des procédures administratives :**

Les démarches administratives pour créer une société en Algérie sont souvent complexes et chronophages, ce qui peut décourager les investisseurs potentiels. Par conséquent, il est important de simplifier le processus administratif et de rendre le processus de création d'entreprise plus efficace.

### **B. Améliorer l'environnement des affaires :**

Pour améliorer l'environnement des affaires en Algérie, il est essentiel de prendre des mesures pour renforcer la sécurité juridique, lutter contre la corruption et réduire les coûts liés à l'activité économique. En effet, outre les coûts inhérents aux matières premières, aux salaires et aux moyens de production, de nombreux autres coûts sont directement liés aux politiques et au comportement des autorités publiques.

### **C. Promouvoir la recherche et l'innovation :**

La recherche et l'innovation sont des éléments clés du développement économique. Cela peut être réalisé en mettant en place des mesures incitatives telles que des avantages fiscaux et des subventions destinées aux entreprises innovantes. De plus, il est primordial de financer les universités et de favoriser les

---

<sup>53</sup> *Rapport sur le développement dans le monde, un meilleur climat de l'investissement pour tous, Banque mondiale, Washington 2005*

partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises, afin de stimuler l'innovation et d'offrir une formation de qualité aux étudiants.

## **D. Promotion de la coopération internationale :**

La coopération internationale contribue à promouvoir l'investissement et le développement économique en Algérie. En facilitant les partenariats entre les entreprises algériennes et étrangères, il est possible de bénéficier du transfert de technologie, de connaissances et d'investissements étrangers. Cela se fait en légiférant des Lois qui peuvent encourager les investisseurs nationaux et étrangers et en assurant la stabilité de ces Lois. Cependant la règle de 51-49 malgré des exceptions à son application fait fuir beaucoup d'investisseurs étrangers qui aurait peut apporter un savoir-faire pour l'Algérie dans tous les domaines, Ce fut le cas de la chine qu'à faciliter l'investissement étranger dans le but d'importer leur savoir-faire, au lieu d'attirer les multinationales l'Algérie a préféré améliorer l'environnement des PME avec la Loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME) qui a pour objet de définir les mesures et les mécanismes de soutien qui leurs sont réservés en termes d'émergence, de croissance et de pérennisation des PME.

### **3.3 Investir dans les énergies renouvelables**

Investir dans les énergies renouvelables est devenu essentiel pour l'avenir énergétique des États. Les énergies renouvelables sont non polluantes, durables et ont un impact limité sur l'environnement. L'utilisation de sources d'énergie renouvelable permet également de lutter contre les changements climatiques et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'Algérie est le pays africain et méditerranéen qui possède le plus fort potentiel d'énergies renouvelables au niveau régional et la capacité la plus appropriée pour développer et exploiter ce potentiel. Il existe un potentiel énergétique associé à plusieurs types de sources, mais l'énergie solaire est la plus importante et sans doute la plus compétitive en termes de disponibilité et de performance, et pourrait être développée sous diverses formes à l'avenir, de même que les capacités les plus appropriées au développement et à l'exploitation de ce potentiel. Un potentiel énergétique lié à plusieurs types de sources, mais dont l'énergie solaire demeure la plus importante en disponibilité et puissance et, sans doute aussi, la plus compétitive à développer à l'avenir sous diverses formes.

En fait L'Algérie est l'un des plus importants gisements d'énergie solaire au monde avec une durée d'insolation de 2.000 à 3.900 heures par an, et une irradiation journalière de 3.000 à 6.000 Wh/M2, soit l'équivalent de 10 fois la consommation mondiale.

Au vu de ces statistiques particulièrement favorables au développement de l'énergie photovoltaïque, La politique énergétique mise en place par l'État Algérien vise à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national pour faire ça le gouvernement algérien avait décidé de lancer dès l'année 2011, un programme à long terme d'énergie renouvelable de 22.000 MW destiné à la production d'électricité qui se faisait jusqu'alors à base d'énormes quantités de gaz. Le programme en question prévoyait la mise en place à l'horizon 2030, d'une capacité de production d'électricité de 12.000 MW exclusivement destinée au marché intérieur. Tout un éventail d'énergies renouvelables parmi lesquels 7.200 MW en thermo solaire, 2.800 MW en photovoltaïque<sup>54</sup>, et 2.000 en éolien devaient en être issus. Une tranche supplémentaire de 10.000 MW était également prévue pour l'exportation vers la Tunisie et la Maroc. L'objectif ouvertement affiché était d'économiser au maximum le gaz naturel en grande partie destiné à l'exportation.

Mais comme le lancement de ce programme a pris du retard et que les technologies solaires avaient entre temps beaucoup évolué, le gouvernement algérien a décidé en février 2015 de modifier de façon importante le programme initial. La capacité de production envisagée est certes restée la même avec de 22.000 MW, mais elle est entièrement destinée à la production d'électricité avec 10.575 MW en photovoltaïque, 4.000 MW en éolien, 2.000 MW en thermo-solaire, et le reste entre la biomasse, la cogénération, et la géothermie.

L'objectif de ce programme était motivé par le constat fait à l'époque par rapport à trois facteurs importants : Une baisse des réserves restantes en hydrocarbures et une relative stagnation de la production depuis 2007, un accroissement rapide de la consommation nationale d'énergie qui se fait au détriment des exportations et le constat d'une mutation à l'échelle mondiale vers les énergies renouvelables.

Ce programme a été accompagné par l'adoption d'un cadre juridique favorable à la promotion des énergies renouvelables à travers, non seulement, les incitations

---

<sup>54</sup> Nordine Grim, *Énergie solaire: L'Algérie enfin déterminée à exploiter son énorme potentiel*, [www.algerie-eco.com](http://www.algerie-eco.com), 4/04/2018, consulté le 15/01/2019 à 14 :00.

multiformes destinées à l'investissement dans l'industrie des énergies renouvelables et leurs usages, mais aussi, à la promotion d'une industrie des équipements de production y afférents.

Il n'a malheureusement été réalisé entre 2011 et 2017 qu'une capacité de 354 MW d'énergie photovoltaïque, avec toutefois quelques prometteuses initiatives privées notamment dans la production de panneaux photovoltaïques encore embryonnaire en Algérie.

Le démarrage effectif de cet ambitieux programme commencera cette année à la faveur d'un appel d'offre portant réalisation durant les deux prochaines années d'une première tranche de 4050 MW. La composante énergétique du programme prévoit la création d'un partenariat destiné à financer, construire et exploiter plusieurs centrales photovoltaïques de 1030 MW chacune.

La composante industrielle vise quant à elle à financer, réaliser et exploiter des usines d'équipements et de composants destinés aux centrales photovoltaïques en Algérie. Sonatrach et Sonelgaz privilégient la formule du partenariat avec des sociétés nationales et étrangères spécialisées dans la fabrication d'équipements et les métiers liés aux énergies renouvelables. Des actions concrètes ont déjà été entreprises dans ce sens<sup>55</sup>.

Pour encourager l'investissement dans les énergies renouvelables, l'Algérie a adopté plusieurs textes de loi et réglementations visant à faciliter les investissements dans ce secteur. La loi de 2017 relative aux énergies renouvelables encourage les investissements privés en offrant des incitations fiscales et des subventions pour les projets énergétiques renouvelables.

Les incitations fiscales incluent des exonérations fiscales pour les projets d'énergies renouvelables, ainsi que des crédits d'impôt pour les investissements réalisés dans ce domaine. Des subventions sont également prévues pour soutenir les projets d'énergies renouvelables, notamment ceux liés à la production d'énergie éolienne et solaire.

---

<sup>55</sup> *Nordine GRIM, IBIDEM.*

De plus, l'État Algérien doit investir dans la recherche pour contribuer au développement de nouvelles technologies liées à l'exploitation des énergies renouvelables, dans son propre intérêt. L'exemple du Qatar, qui a développé une nouvelle technique de transformation du gaz pour l'exporter à l'échelle mondiale, peut servir d'inspiration pour l'Algérie.

Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables en Algérie, l'État doit non seulement respecter les délais fixés pour les projets, mais aussi mettre en place des politiques incitatives et réglementaires favorables aux investissements dans ce secteur. Il est également crucial de continuer à développer les différentes formes de projets énergétiques renouvelables existants et de les promouvoir auprès des investisseurs nationaux et étrangers<sup>56</sup>.

### **3.4 Investir dans L'éducation, la formation et la recherche**

L'éducation, la formation et la recherche sont la clé de la relance économique et l'assurance de succès de tout État. En Algérie, ces domaines sont d'une importance particulière pour stimuler la croissance économique, favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité. Le législateur Algérien a adopté plusieurs textes juridiques pour promouvoir l'éducation, la formation et la recherche, mais il existe aussi des problèmes d'application que l'Algérie rencontre dans ce domaine.

I. Les textes de Lois pour promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en Algérie :

- La loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale :

Cette Loi vise à assurer à tous les citoyens algériens l'accès à une éducation de qualité. Elle énonce les principes de base de l'éducation, établit les obligations de l'État dans le domaine de l'éducation, établit les critères et les normes d'évaluation des établissements d'enseignement. Cette loi encourage donc le développement des compétences nécessaires à la croissance économique et à l'employabilité.

L'Article 2 de cette Loi fixe la vocation de l'école Algérienne qui y de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs

---

<sup>56</sup> Meziane RABHI, *STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030*

*Le FCE plaide pour l'implication du secteur privé, www.liberte-algerie.com, le 10/01/2018. consulté le 03/01/2019 à 13 :20.*

du peuple algérien, capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui et en mesure de s'ouvrir sur la civilisation universelle.

- La loi n° 08-07 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels :

Cette loi vise à développer les compétences professionnelles et accroître l'employabilité des travailleurs en Algérie. Créer un cadre légal pour la formation professionnelle et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et la reconnaissance des compétences acquises. Cette loi contribue à la formation de travailleurs qualifiés adaptés aux besoins du marché du travail.

- La loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 04 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur :

Cette loi a pour objet d'encourager la recherche scientifique et le développement technologique en Algérie. Elle favorise la coopération entre les universités, les centres de recherche et les entreprises, facilite le transfert de technologie et fournit des incitations pour soutenir la recherche et l'innovation. Cette loi favorise le développement des secteurs stratégiques de l'économie et la création de nouvelles opportunités d'affaires.

## **II. Les problèmes d'application des textes de lois relatives à l'éducation en Algérie :**

### **A. Insuffisances des infrastructures et des ressources :**

La mise en œuvre des lois algériennes sur l'éducation, la formation et la recherche est souvent entravée par le manque des infrastructures et des ressources. Les écoles, les centres de formation et les laboratoires de recherche peuvent manquer d'équipements adéquats, de matériel pédagogique et de financements. Cela limite les possibilités de développement et de mise en œuvre de projets d'enseignement et de recherche.

### **B. La Nécessité des réformes structurelles :**

Malgré l'existence de textes juridiques pertinents, certaines réformes structurelles sont encore nécessaires pour améliorer l'efficacité et la pertinence de l'éducation, de la formation et de la recherche en Algérie. Il est nécessaire de promouvoir une meilleure collaboration entre les différents acteurs du système éducatif et de renforcer la gouvernance des institutions d'enseignement et de recherche. En outre, des mécanismes réguliers d'évaluation et de suivi devraient être mis en place pour garantir la qualité et le respect des normes internationales.

## Perspectives pour surmonter les défis et promouvoir le développement économique :

### A. Accroître les investissements dans l'éducation, la formation et la recherche :

L'Algérie doit mettre davantage l'accent sur l'investissement dans l'éducation, la formation et la recherche pour développer son économie. Cela comprend la fourniture de ressources financières adéquates, la construction de l'infrastructure nécessaire et la création d'incitations pour attirer les talents et favoriser l'innovation.

### B. Promouvoir la coopération entre acteurs publics et privés :

Les partenariats public-privé sont essentiels pour promouvoir l'éducation, la formation et la recherche en Algérie. Les partenariats entre les universités, les entreprises et les centres de recherche devraient être renforcés en facilitant le transfert des connaissances et l'utilisation des résultats de la recherche.

# *Conclusion*

L'économie de marché ne conduit pas nécessairement à une situation optimale en tout temps. L'économie dans le temps connaît des cycles plus ou moins prononcés, et les économistes disposent d'un vocabulaire abondant pour décrire les périodes de prospérité et de récession. Ils font référence à des termes tels que "boum", "surchauffe", "reprise", "ralentissement", "récession", "dépression", "crise" ou encore "krach". Le système capitaliste évolue et change constamment, pour le meilleur ou pour le pire, sans jamais atteindre une perfection absolue. Dans ce contexte, l'État joue un rôle de régulateur de l'économie et de ses marchés, dont l'efficacité peut varier.<sup>57</sup>

Afin de favoriser le développement de l'économie algérienne, il est indispensable de moderniser et de diversifier les secteurs autres que le pétrole. Afin de promouvoir les investissements dans ces secteurs, il est important de créer un environnement propice, notamment en simplifiant les procédures administratives, en améliorant le climat des affaires, en encourageant la recherche et l'innovation, ainsi qu'en favorisant la coopération internationale.

Dans ce contexte, l'intervention de l'État dans l'économie est incontournable face aux insuffisances et au fonctionnement non optimal du marché, ou plus précisément du capitalisme. Par le biais de normes et de régulations, l'État est contraint d'agir sur l'économie. Toutefois, il doit intervenir en privilégiant l'efficacité économique et en évitant le gaspillage des ressources.

L'Algérie doit impérativement changer de cap et n'a aucun autre choix. Une transition doit être entamée afin que le pays puisse rétablir les valeurs du travail et du mérite, qui sont essentielles pour une économie productive et surtout intelligente. Le gouvernement doit nécessairement évoluer pour répondre aux aspirations diverses de la société, aux nouvelles exigences dictées par l'économie et aux profondes mutations imposées par un monde en constante évolution.<sup>58</sup>

Une analyse approfondie du rôle de l'État dans le développement économique de l'Algérie met en évidence la nécessité cruciale d'une transition vers un État régulateur. Cette transition est fondamentale pour surmonter les défis actuels et promouvoir une économie solide et diversifiée.

L'État régulateur joue un rôle essentiel dans la création d'un environnement favorable à l'investissement en établissant des règles claires, transparentes et équitables. En renforçant le cadre juridique et institutionnel, l'État régulateur peut favoriser la confiance des investisseurs, tant nationaux qu'étrangers, et stimuler ainsi la croissance économique.

---

<sup>57</sup> Christian DEBLOCK, Bernard Élie et Nicolas Marceau, *texte réalisé dans le cadre du Groupe de discussion économique du Protocole UQAM-CSN-CSQ-FTQ, à l'hiver 2003-2004.*

<sup>58</sup> Nadji Safir, *Op Cit*

De plus, l'État régulateur est en mesure de promouvoir l'innovation et la compétitivité en soutenant la recherche et le développement, en favorisant l'émergence de nouvelles industries et en encourageant une concurrence saine. En promouvant l'entrepreneuriat et l'innovation, l'État peut créer des emplois durables et diversifiés, réduisant ainsi la dépendance excessive aux hydrocarbures et contribuant à la diversification économique.

Il convient également de souligner l'importance d'une bonne gouvernance et d'une transparence accrue dans la transition vers un État régulateur. En mettant en place des mécanismes de contrôle et de responsabilisation efficaces, l'État peut lutter contre la corruption et favoriser la transparence dans les pratiques économiques. Cette approche favorise un climat des affaires sain et équitable, attirant les investissements et renforçant la confiance des acteurs économiques.

En conclusion, il est impératif pour l'Algérie d'opérer une transition vers un État régulateur afin de développer son économie de manière durable et équilibrée. Cette transition nécessite une volonté politique forte, des réformes structurelles profondes et la participation active de tous les acteurs économiques. En adoptant ce modèle, l'Algérie pourra créer un environnement propice à l'investissement, à l'innovation et à la croissance économique, contribuant ainsi à l'amélioration du bien-être de sa population et à la réalisation de ses objectifs de développement.

## *Bibliographie*

## **Bibliographie :**

### **Les Ouvrages :**

- Alain Dulot et Philippe Spieser, L'économie entre savoir et illusion : Critique de la raison économique, France, Série Krisis Cloccetion l'esprit économique l'Harmattan 2011.
- Cheristelle ZENG, Analyse économique et historique des sociétés contemporaines, chapitre V : Le Rôle de l'Etat dans la vie économique et sociale, CPGE ECE 1, 2010.
- Éric KESLASSY, Citations politiques expliquées , Paris, éditions Eyrolles, 2012.
- Fayçal HOUMA, Comment je vois l'Algérie, Constat et perspectives, Alger, el Maarifa 2012.
- Paulin IBANDA KABAKA, Doctorant LAM/UPPA, L'intervention de l'Etat dans l'économie : du laisser-faire à la régulation Par.
- Pierre DECHEIX, XXIVe Congrès de l'IDEF (L'Institut international de Droit d'Expression et d'inspiration Françaises) Le Caire 21-25 juin 1995 intitulé : Le rôle de l'État dans le développement de l'économie.
- Salah Mouhoubi, Du Désordre a l'ordre : Le monde a reconstruire, Alger ENAG Editions 2008.
- Stiglitz (J.E. Stiglitz ), Quand le capitalisme perd la tête, Paris : Fayard fourmille d'exemples 2003.
- Xavier GREFF Comprendre la politique économique, 2<sup>ème</sup> édition.

### **Rapports d'institutions internationales :**

- RAPPORT DES SERVICES DU FMI POUR LES CONSULTATIONS DE 2018 AU TITRE DE L'ARTICLE IV, Rapport du FMI sur l'Algérie, No. 18/168, Washington D.C, USA, Juin 2018.
- [www.banque mondiale.org](http://www.banque mondiale.org), Algérie- suivi de la situation économique, Dernière mise à jour: 21 avr. 2018

- Rapport sur le développement dans le monde, un meilleur climat de l'investissement pour tous, Banque mondiale, Washington 2005  
Algérie, Instrument européen de voisinage et de partenariat, Document de stratégie 2007 – 2013 & Programme indicatif national 2007 – 2010.

## **MEMOIRES :**

- Beldjelalia Nabil, LA Gestion des carrières dans la fonction Publique Algérienne, mémoire de magister en Management, Université d'Oran 2014.
- Yamna Achour Tani, Analyse de la politique économique Algérienne, Thèse de Doctorat en Sciences économiques, université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2013.

## **Textes législatifs et règlementaires :**

### **1 : Textes législatifs :**

#### **1.1 : La Constitution :**

- Constitution de 1996, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant révision constitutionnelle, JO n°63 du 16 novembre 2008.

#### **1.2 : Lois et Ordonnance :**

- Loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME).JO n° 02 du 11/01/2017.

- Loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

- Loi n° 08-07 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008 portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels.

- La loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 04 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.

- Loi 06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

- Loi n° 10-05 du 5 Ramadhan 1431 correspondant au 15 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence.JO n°46 du 18/08/2010.

- Loi n° 08-12 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence.JO n°36 du 02/07/2008.

- Ordonnance n°06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet

2006 portant statut général de la fonction publique.

- l'Ordonnance modifiée et complétée n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence, JO n° 43 du 20/07/2003.

## **2.Textes règlementaires :**

Décret exécutif n° 15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015 fixant les conditions et les modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises. JO n°66 du 09/12/2015.

- Décret exécutif n° 10-101 du 13 Rabie Ethani 1431 correspondant au 29 mars 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale de promotion de l'emploi, JO n°21 du 31/03/2010.

- Décret présidentiel n° 04-223 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004 portant ratification de la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes, faite à Tunis le 27 février 1981, JO n°49 du 08/08/2004.

## **ARTICLES ET REVUES :**

- Y.Benabdallah: Le développement des infrastructures en Algérie : quels effets sur la croissance économique et l'environnement de l'investissement ? CREAD Alger2008.
- R. Boadway et M. Keen (2000), «Redistribution», dans A. Atkinson et F. Bourguignon, Éditeurs, Handbook of Income Distribution, Amsterdam: North-Holland, 677-789.
- *Larbi Talha*, L'économie algérienne au milieu du gué : le régime rentier à l'épreuve de la transition institutionnelle, p. 125-159.
- Meziane Rabhi, STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030.
  - Nadji Safir, Comment l'Algérie peut-elle sortir du modèle rentier ?, Massinissa M. [www.algerie-focus.com](http://www.algerie-focus.com)
  - Nordine Grim, Énergie solaire: L'Algérie enfin déterminée à exploiter son énorme potentiel, [www.algerie-eco.com](http://www.algerie-eco.com),4/04/2018

- Paulin IBANDA KABAKA, Doctorant LAM/UPPA, L'intervention de l'Etat dans l'économie : du laisser-faire à la régulation.
- Peter Evans, L'État: Problème ou solution? tiré de : « The State as a Problem and Solution: Predation, Embedded Autonomy, and Structural Change » 1992, université de Ottawa, Canada.
- M. Rothschild et J.E. Stiglitz, Sur l'assurance et les ratés du marché «Equilibrium in Competitive Insurance Markets : An Essay in the Economics of Imperfect Information», Quarterly Journal of Economics 90,1976 p 630-649.
- KAIZEN : LA CLE DE LA COMPETITIVITE JAPONAISE - Masaaki IMAI – EYROLLES, [www.isd-community.com](http://www.isd-community.com).
- Le FCE plaide pour l'implication du secteur privé, [www.liberte-algerie.com](http://www.liberte-algerie.com), le 10/01/2018.
- Algérie, Instrument européen de voisinage et de partenariat, Document de stratégie 2007 – 2013 & Programme indicatif national 2007 – 2010.

## **CONFÉRENCES :**

-Conférence de presse de Jean- François Dauphin le chef de mission Algérie au sein du Fonds Monétaire International FMI à Alger 14/03/2018.

- CONFÉRENCE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN AFRIQUE – ORGANISÉ PAR SONU A L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE – FEVRIER 2018.

-Conférence du chef du gouvernement Mr A Ouyahia, mars 2006.

-Conférence du chef du gouvernement Mr A Ouyahia, mars 2006.

-Nadji Safir, Comment l'Algérie peut-elle sortir du modèle rentier ? Massinissa M. [www.algerie-focus.com](http://www.algerie-focus.com)

## **SITES WEB :**

[www.FMI.org](http://www.FMI.org)

[www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

<https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat>

<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Developpement.htm>

[www.google.com](http://www.google.com)

# Table des matières

## **Table des matières :**

### **Remerciement**

### **Dédicaces**

### **Introduction**

1

### **Chapitre I : l'Etat et son intervention en économie**

4

#### **Section 01 : L'État et ces fonctions dans l'économie**

5

##### 1.1 : Définition et délimitation de l'Etat et du développement économique

5

###### 1.1.1: Définition de l'État

5

###### 1.1.2: Délimitation de l'État

6

###### 1.1.3: Définition du développement économique

7

##### 1.2 : Les fonctions de l'Etat dans le développement économique

8

###### 1.2. 1 : La fonction d'allocation des ressources

8

###### 1.2.2 : La fonction stabilisatrice

9

###### 1.2.3 : La fonction de redistribution

9

#### **Section 02 : Les Instruments et les Conditions de l'Intervention de L'État en Économie**

11

##### 2.1 : Les Instruments d'intervention de l'État dans l'économie

11

###### 2.2.1: Les politiques conjoncturelles

11

###### 2.2. 1.1 Politique de stabilisation macroéconomique

11

###### 2. 2.1.2. Politique de relance

11

###### 2.2.2: Les politiques structurelles

12

###### 2.2.2.1. Les politiques structurelles de type libéral

12

###### 2. 2 .2.2. Les politiques structurelles de type interventionniste.

12

##### 2.2 : Les Conditions de l'intervention de l'État en économie

13

###### 2.2.1 : Les conditions d'un marché efficace : théorie de l'équilibre

13

général et institutions

###### 2.2.2 : Les défaillances et imperfections du marché

13

Justifiant l'intervention de l'État

2.2.2.1 Les défaillances du marché	14
2.2.2.1.1 Les externalités	14
2.2.2.1.1.1 Sous optimalité de l'équilibre décentralisé et subventions pigouviennes	14
2.2.2.1.1.2 Externalités et coordination décentralisée efficace : le théorème de Coase	16
2.2.2.1.2 Les biens collectifs	18
2.2.2.1.3 Les monopoles naturels	21
2.2.2.1.4 L'aggravation des inégalités sociales	22
2.2.2.2 Les Imperfections du marché	22
2.2.2.2.1 Les théories de la croissance endogène	22
2.2.2.2.2 Les théories des incitations et de l'agence	24
2.2.2.2.3 La nouvelle théorie du commerce international	25
<b>Section 3 : Les Interventions de l'État dans l'économie et l'encadrement des marchés</b>	26
3.1 : La mise en place d'une infrastructure institutionnelle	26
3.1.1 Le cadre légal	27
3.1.2 Le jeu de la concurrence	27
3.1.3 Les codes et standards	29
3.2 : La correction des ratés du marché (efficacité)	30
3.3: La redistribution des ressources (l'équité)	33
<b>Chapitre II : l'Économie Algérienne :</b>	
Bilan et perspectives	35
<b>Section 1 : Bilan économique de l'Algérie</b>	36
1.1 : Analyse de la politique économique algérienne	36
1.2 Analyse des dispositions économiques introduites par la révision constitutionnelle	38
1.2.1 Constitution de 1996 : (modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008 portant révision constitutionnelle)	38

1.2.2 Les dispositions économiques introduites par la révision constitutionnelle de février 2016	39
1.2.2.1 Règles de fonctionnement de l'économie	39
1.2.2.2 Redéfinition des principes fondamentaux relatifs à la fiscalité	40
1.2.2.3 Dispositions relatives à l'emploi des jeunes et aux droits sociaux des travailleurs :	41
1.2.2.3.1 Promotion de l'emploi des jeunes	41
1.2.2.3.2 Promotion de l'emploi des femmes	42
1.2.2.3.3 Le droit à la sécurité sociale	42
1.2.2.4 Protection des ressources naturelles	42
1.2.2.5 Le principe d'exception d'inconstitutionnalité	43
1.3 Rapport de la banque mondiale sur l'Algérie, 2017	44
<b>Section 2 : Obstacles à la croissance économique en Algérie</b>	45
2.1 L'informel	45
2.2 Le mode de Consommation	46
2.3 La corruption	47
<b>Section 3 : Des Solutions pour développer l'économie</b>	48
3.1 Les réformes recommandées par le FMI	48
3.2 Création d'un environnement favorable pour l'investissement	49
3.3 investir dans Les énergie renouvelables	51
3.4 Investir dans L'éducation, la formation et la recherche.	54
Conclusion	57
Bibliographie	60
Table des matières	